

# Bulletin du Conseil communal

N°4



**Lausanne**

Séance du 30 octobre 2012 – Deuxième partie



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 30 octobre 2012

4<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 30 octobre 2012, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M<sup>me</sup> Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

<b>Deuxième partie</b> .....	503
<b>Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion.</b>	
Rapport-préavis N° 2012/24 du 7 juin 2012 .....	503
Discussion – Reprise .....	503
<b>Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels</b>	
Préavis N° 2012/21 du 7 juin 2012 .....	520
Rapports .....	524
Discussion .....	528

## Deuxième partie

**Membres absents excusés :** M<sup>mes</sup> et MM. Yves Adam, Benoît Biéler, Mathieu Blanc, Christiane Blanc, Matthieu Carrel, Martine Fiora-Guttman, Christiane Jaquet-Berger, Alain Jeanmonod, Fabrice Moscheni, Roland Ostermann, Isabelle Paccaud, Bertrand Picard, Yvan Salzmann, Magali Zuercher.

**Membres absents non excusés :** –

Membres présents	85
Membres absents excusés	14
Membres absents non excusés	0
Démissionnaire	1
<b>Effectif actuel</b>	<b>100</b>

A 21 h 30 à l'Hôtel de Ville.

**La présidente :** – Nous reprenons la discussion et j'ouvre la discussion générale sur le règlement. Je vous propose de passer en revue chapitre par chapitre, de citer simplement les articles et s'il n'y a pas d'intervention, nous continuons comme ça jusqu'à la fin du règlement. Je précise encore qu'il s'agit du règlement tel que voté en commission avec quelques amendements techniques et une adjonction à l'article 12, point b, un alinéa 5 qui a été ajouté.

---

## **Politique municipale en matière de gestion des déchets. Plan directeur de gestion des déchets. Règlement communal sur la gestion des déchets. Réponse à deux postulats et une motion.**

Rapport-préavis N° 2012/24 du 7 juin 2012

Travaux, Enfance, jeunesse et cohésion sociale

Discussion – Reprise

**La présidente :** –

Chapitre premier – Dispositions générales

Art. 1

Art. 2

Art. 3

Art. 4

La parole n'est pas demandée.

Chapitre 2 – Gestion des déchets

Art. 5

Art. 6

Art. 7

Art. 8

Art. 9

Monsieur Dolivo, vous avez la parole.

**M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche) :** – Je reviens sur l'article 8, alinéa 6. M. Français, dans sa réponse à la problématique de la responsabilité ou non du consommateur et de la

responsabilité des distributeurs et des entreprises, dit que la Ville a prévu dans son règlement une disposition qui insiste sur la responsabilité des grandes distributions, centres commerciaux et entreprises analogues. Alors j'ai deux questions. Qu'est-ce que veut dire : dans la mesure où le droit fédéral le prévoit ? Quelle est cette cautèle ? Quel est son sens ? Et deuxièmement, concernant la formule : les magasins de grande distribution, centres commerciaux et entreprises analogues sont tenus de mettre à disposition de leurs clients, à leurs frais, les installations nécessaires à la collecte etc. Est-ce qu'il y a un délai d'application pour que l'on puisse trouver à la sortie des grands centres de distribution, grands magasins dits grands distributeurs, des moyens d'améliorer la récolte des déchets liés aux achats et aux emballages qui entourent les biens de consommation achetés par les consommateurs ?

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Le droit fédéral est aujourd'hui relativement souple et ne donne pas d'obligation formelle pour la « chaîne des déchets » qui entourent le bien de consommation. Il y a par contre plusieurs interventions parlementaires qui pourraient faire évoluer la législation et nous vous avons proposé ici de mettre cet article parce que le jour où il sera mis en place, nous pourrons alors le mettre en application. Nous voulons également utiliser cet article dans les nouveaux commerces qui demandent un permis de construire. Je pense aux grandes transformations en particulier, voire un nouveau commerce, dans lequel nous allons inciter ces commerces à avoir les dispositions et l'espace nécessaire pour offrir cette prestation et cela fait partie de notre droit. Je ne vous cache pas que les gros distributeurs de notre pays jouent assez bien le jeu et bien souvent lorsque l'on a des problèmes c'est plutôt à cause du manque d'espace. Maintenant, comment est fait le marché du ramassage et de la valorisation des déchets qui entourent le compost ? Nous mettons un accent particulier sur le polystyrène. Lorsque vous achetez une télévision par exemple, si les gens veulent laisser leurs déchets au magasin et sont attentifs dans le transport de leur bien, ils auront plutôt tendance à si possible laisser l'emballage en polystyrène dans le magasin. Pourquoi ? Parce que le polystyrène est une valeur récupérable à 100 % puis remis en valeur dans le circuit. Voilà le genre de produits pour lesquels on pourrait trouver une solution. Et il y a une incitation forte de la part de l'Office fédéral de l'environnement pour que justement ce type de système se mette progressivement en place. Alors il n'est pas impossible qu'à terme les magasins aient l'obligation légale par une ordonnance de récupérer certains types de déchets produits. On le voit par exemple sur le cycle de la pile, il est quasiment obligatoire que les magasins aient des zones de récupération et il y a un article de loi dans lequel cette obligation formelle existe aujourd'hui.

**M. Olivier Faller (Soc.) :** – Dans le même article à l'alinéa 6, il ne me semble pas suffisamment clair quand je lis que ce sont les centres commerciaux qui sont tenus de mettre à la disposition de leurs clients, à leurs frais, c'est aux frais des entreprises et non pas des clients. Je vous proposerais de déplacer le « à leurs frais » à un autre endroit de la phrase.

**La présidente :** – Monsieur Faller, est-ce que vous déposez un amendement ?

**M. Olivier Faller (Soc.) :** – Il semble que l'on peut amender les conclusions et pas le texte directement ?

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – J'entends la remarque, nous avons la certitude que c'est juste, mais on prend note de votre remarque. Et si il y a une correction à faire, puisqu'il y a sujet à interprétation, nous allons en reparler avec notre juriste qui nous a accompagné et nous ferons la modification. C'est ce que l'on appelle une modification mineure du fait qu'il y a eu débat aujourd'hui au Conseil et que c'est donc protocolé. Je crois que si le Conseil est d'accord nous ferons la modification si nécessaire.

**La présidente :** – Est-ce que cette réponse vous convient, Monsieur Faller ?

**M. Olivier Faller (Soc.) :** – Oui tout à fait.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je renonce à intervenir.

**La présidente** : – Nous pouvons donc continuer avec l'

Art. 9

Art. 10

Chapitre 3 – Financement

Art. 11

Art. 12

Monsieur Gaudard, vous avez la parole.

**M. Guy Gaudard (PLR)** – J'aurais souhaité connaître le coût que la taxe de base représentera pour la Ville, qui est propriétaire de nombreux immeubles, tant du patrimoine financier qu'administratif. Puis d'autre part, j'aurais souhaité connaître comment les grands bâtiments, style Beaulieu, seront taxés pendant le Comptoir par exemple. Parce que je pense que pendant le Comptoir il y a plus de déchets que lors de congrès. Et maintenant est-ce que la Gare de Lausanne sera également taxée ? Les parkings souterrains feront-ils aussi l'objet d'une taxe de base ? Et puis je n'ai pas très bien compris pour quelle raison nous n'avions pas pris la surface au mètre carré des appartements pour calculer la taxe plutôt que le volume et je me demande qui va calculer le volume des immeubles ou appartements et qui contrôlera que celui-ci corresponde à la réalité ?

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Je vais maintenant présenter l'avenant que nous souhaitons amener. Je reviens juste avant sur quelques remarques qui ont été faites à ce sujet. Voilà le fascicule que nous avons reçu de la Municipalité le 23 ou 25 mai, qui apparemment servait de consultation. Nous avons été convoqués chez le syndic et avons été informés du contenu de ce fascicule qui, je trouve, est bien fait. Est-ce que c'est un élément de consultation ? Je l'ignore. Mais ce qui est correct c'est que nous avons pu poser des questions et c'est à partir de ce moment-là précisément que nous avons commencé à étudier la proposition de la Municipalité. Sauf erreur le préavis est sorti le 7 juin, les détails sont donc venus quelques jours après et dans un premier temps, nous avons étudié la proposition de la Municipalité dans le sens de déterminer : est-ce que nous sommes d'accord ou pas ? Et nous n'étions pas seulement fixés sur la taxe de base, mais nous avons ensuite regardé le préavis en entier. Arrivent les vacances d'été pendant lesquelles on peut travailler individuellement mais travailler en groupe politique n'est pas aussi simple que ça. Toujours est-il qu'avant la rentrée nous avons un certain nombre de variantes sur lesquelles nous avons commencé à travailler et que nous avons finalement soumis à différents endroits pour obtenir un retour.

En premier lieu, c'est le vendredi 21 septembre que nous avons envoyé le principe de base, je vous le lis : *Nous souhaitons savoir si une taxe de base peut être perçue sur la base de la consommation annuelle d'électricité des ménages et des entreprises ? Dans un tel cas, l'encaissement peut-il être combiné avec l'encaissement de la facture d'électricité ? Les factures mensuelles étant basées sur les acomptes d'électricité avec un décompte final une fois par année.* En précisant que nous souhaitions concrétiser la simplicité d'exécution telle qu'elle est mentionnée au chapitre 4 et 5, parce que nous étions arrivés à la conclusion que la proposition de la Municipalité était tout sauf simple car elle impliquait que tous les baux à loyer doivent être modifiés et c'est le propriétaire qui paie la taxe. Le jeudi 11 octobre, nous avons reçu une longue réponse du Service juridique de l'Office fédéral de l'environnement qui nous a notamment fait savoir que c'était une solution originale qui n'était pratiquée nulle part en Suisse. Deuxièmement qu'il n'y avait rien qui s'y opposait du point de vue fédéral. Elle nous a aussi fait savoir qu'il était courant de facturer ensemble la taxe de base pour l'élimination des déchets et les taxes d'électricité, d'eau ou les taxes relatives aux eaux usées. Elle précisait que la consommation d'électricité n'est cependant pas décisive pour déterminer le montant de la taxe pour ces cas-là.

Suite à cette lettre, nous avons choisi un modèle parmi trois que nous avons à ce moment-là et que nous avons soumis à la Municipalité et je remercie d'ailleurs M<sup>me</sup> Germond d'avoir suggéré cela. Nous avons ensuite reçu une réponse un peu plus courte et qui parlait en termes généraux des difficultés d'application de notre solution. Mais à aucun moment il n'était question d'une illégalité, tel le lapin que M. le syndic a sorti tout à l'heure de son chapeau, alors qu'ils avaient parfaitement la possibilité de nous rendre attentifs à cela. Aujourd'hui après-midi, M. Voiblet a eu connaissance de ce problème éventuel et j'ai finalement appris ce soir qu'il existe cette difficulté, mais la Municipalité avait aussi le temps de répondre bien avant sur ce point. Je précise simplement que le Canton de Bâle-Ville, entre autres, bien qu'avec des intentions et des buts différents, réalise une taxe d'incitation à l'utilisation rationnelle de l'énergie et notamment de l'électricité en appliquant une taxe supplémentaire sur la consommation électrique et en restituant ensuite un montant de 72 francs à ses habitants. La variante choisie par Bâle ne concerne pas les déchets, il est vrai, mais restitue également un montant aux entreprises parce que c'est une taxe incitative qui s'oriente directement sur la consommation d'électricité. Toujours est-il que pour le Canton de Bâle-Ville, on sur facture donc l'électricité pour restituer ensuite un montant fixe, et c'est d'ailleurs ce que ce Conseil va probablement décider. Et cette combinaison que l'on vous propose constitue une taxe d'incitation de ce type comme à Bâle-Ville, au moins pour les particuliers. Bien sûr à Bâle-Ville ils ont été plus sophistiqués, ils ont d'ailleurs plus de temps pour l'introduire.

Ce que nous proposons c'est de combiner une taxe au sac avec une taxe d'incitation à l'utilisation rationnelle de l'électricité notamment pour les particuliers. Elle ne concerne pas les entreprises parce que la solution que nous avons choisie est beaucoup plus conservatrice. Nous estimons que le temps est tellement court pour changer de système que nous ne souhaitons pas faire un changement de système très important pour les entreprises. Aujourd'hui les entreprises peuvent fonctionner avec la solution actuelle. Nous avons donc choisi une solution que je vais vous présenter tout à l'heure où l'ancien système est encore possible pour les entreprises avec ce point de vue d'une continuité. Un dernier élément avant d'entrer en matière, je vous rappelle que nous ne nous opposons ni au plan directeur, ni au règlement en général, ni à la taxe proportionnelle, ni aux taxes spéciales. Nous nous opposons uniquement au mode de calcul de la taxe de base, rien d'autre. Alors vous en faites l'interprétation que vous voulez, mais nous ne souhaitons pas empêcher une entrée en vigueur pour la taxe au sac.

Maintenant, en quoi consiste la proposition de l'UDC ? C'est donc une taxe de base calculée en fonction de la consommation de l'électricité. Aujourd'hui la proposition de la Municipalité se résume finalement en deux phrases. Les propriétaires d'immeuble paient une taxe de base annuelle de 30 centimes par an au maximum par mètre cube ECA. Les propriétaires peuvent répercuter la taxe sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet. Ça c'est la clé de l'affaire. Après on peut faire toutes sortes de discussions sur d'autres éléments. Ce qui nous a intéressés : est-ce que c'est une façon efficace et simple d'appliquer la taxe de base. Alors pourquoi notre calcul ? Quelles sont nos critiques ? Parmi le nombre de critiques, la principale est que le volume d'un immeuble n'est pas en relation directe avec le volume des déchets. En fait il n'y a pas de lien de causalité. Il suffit d'imaginer une maison qui n'est pas occupée, elle ne produit pas vraiment de déchets, ce qui montre qu'il n'y a pas de relation de causalité directe. Il y aura bien sûr une corrélation entre le volume ou la surface d'une maison ou d'un immeuble avec les déchets mais il n'y a pas d'effet causal. Deuxième point, à titre d'exemple, les personnes vivant seules dans un grand appartement ou dans une villa seront pénalisées. Alors cela dépend des personnes, cela ne fait peut-être pas trop mal pour certaines, mais il y a aussi là-dedans des catégories de personnes qui sont fragilisées. Par exemple les retraités, notamment s'il n'y a que l'épouse qui reste dans l'appartement familial qui peut être un 4 pièces et demi ou un 5 pièces et demi. Elle ne peut pas déménager facilement parce que les loyers ont beaucoup augmenté depuis et que ce sont de vieux loyers. Et cette personne, indépendamment de sa production de déchets, devra payer la taxe comme pour

une grande famille de 5 ou 6 personnes qui occuperait un appartement du même genre. Il y a d'autres personnes de ce type-là, on ne peut donc pas dire que cette solution soit particulièrement sociale pour toutes les catégories. Le mètre cube ECA est une solution parmi d'autres, elle a des avantages et des désavantages du point de vue social ou du calcul. Nous ne pensons pas que c'est une solution que l'on a besoin d'idéaliser. La répercussion de la taxe sur les locataires exigera une modification unilatérale de tous les contrats de bail, ce qui veut dire pas un ou deux ou cent, mais tous les contrats de bail, du moins si les propriétaires souhaitent répercuter cette taxe. Et s'ils ne la répercutent pas alors qu'ils ne sont pas détenteurs, quelle sera la situation ?

Nous avons deux types de personnes, celles qui paient une taxe de base et celles qui n'en paient pas. Et ce qui est intéressant c'est que les personnes qui ne paient pas de taxe de base reçoivent quand même une subvention. Ce sont donc des personnes qui paient une taxe au sac, soit 40 % des coûts, et reçoivent 80 francs par personne à la place de payer la taxe de base pour le reste. Ensuite la simplicité d'exécution est exigée par l'OFEV, l'Office fédéral de l'environnement, dans sa directive de 2001. Je pense que la modification de tous les baux à loyers ne correspond pas du tout à ce critère. Il faut quand même imaginer qu'une partie des locataires vont faire opposition à ces augmentations de loyer, je ne sais pas combien ils seront. En tout cas, moi qui suis depuis très longtemps dans mon appartement, j'ai un forfait pour les taxes liées également au loyer. C'est seulement pour l'eau chaude et le chauffage que j'ai des décomptes individuels et je ne peux simplement décider de faire opposition. En tout cas j'ai un forfait totalement indépendant du volume des frais. S'il y a d'autres gens comme moi qui feraient opposition, cela pourrait même prendre un certain temps pour le Tribunal des baux de traiter tous ces cas. Et je ne suis pas certain que de transmettre ou de transférer des problèmes d'exécution à toutes les gestions voire à l'ASLOCA ou aux autres intervenants, tel par exemple le Tribunal des baux, soit une solution très élégante simplement parce que la Municipalité ne veut pas assumer la difficulté d'exécution de cela. Ils ont donc raison de dire : c'est simple pour nous, la Commune de Lausanne. Ce n'est cependant pas simple du tout pour tous les autres y compris les locataires qui devront faire contestation s'ils ont envie de le faire. Je ne veux pas non plus aller trop loin, mais disons qu'en cas de contestation réussie et de modification de bail, la taxe restera à charge du propriétaire. Or le propriétaire n'est pas le détenteur des déchets, il n'est pas visé par cette mesure en principe. Maintenant ce sont des couleurs politiques qui disent : oui de toute façon on défend les propriétaires ou au contraire : les propriétaires n'ont qu'à payer. Je déclare ici mes intérêts ou plutôt mon désintérêt, je ne suis pas propriétaire ici. Et l'UDC n'a aucun lien avec la Chambre vaudoise immobilière, c'est un bastion radical.

Quelle est la solution que l'UDC propose ? Le principe est donc le suivant : les usagers des Services industriels de Lausanne paient une taxe de base mensuelle fixée à 3 centimes au maximum par kilowattheure d'électricité consommée à Lausanne. Le compte d'eau effectif est fixé annuellement. La taxe de base est perçue par un acompte mensuel sur la facture d'électricité et un décompte annuel dans le courant du deuxième semestre. Il y aura donc une taxation, comme d'ailleurs le préavis le prévoit dans un article du règlement, et c'est au moment où la taxation arrive que la réalité se fait pour tous les usagers. Nous sommes convaincus que par ce biais la facturation et l'encaissement de la taxe seront radicalement simplifiés. Nous pensons que la production des déchets urbains est fortement corrélée avec la consommation d'électricité. De nouveau nous ne disons pas qu'elle est liée causalement à cela, c'est plutôt le même agent qui consomme l'électricité et qui produit des déchets. Mais nous pouvons voir cela au niveau national – cantonal – communal ou même au niveau des appartements moyens, là où il y a plus de consommation d'électricité il y a aussi plus de production de déchets. Il y a clairement des cas individuels différents, comme je l'ai évoqué tout à l'heure, avec des personnes qui consomment très peu d'électricité pour XY raisons et produisent peut-être beaucoup de déchets. Inversement il y a des gens qui produisent très peu de déchets et consomment peut-être un peu plus d'électricité. Il n'y a jamais une justice pour tout le monde, mais nous pensons que le lien de corrélation est tout

à fait établi. On peut faire des études et le contredire, mais je m'adresse simplement à votre logique. Finalement nous savons que pour les entreprises, le changement tel que nous le proposons peut être pénalisant et pour éliminer un certain nombre de distorsions, nous introduisons des dispositions particulières applicables à certaines entreprises. Nous avons bien sûr piqué des idées à gauche à droite et une partie a simplement été d'ailleurs reprise du règlement proposé par la Municipalité. Nous pensons aussi que le mode de calcul proposé s'intègre parfaitement dans les politiques de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Je pense que nous sommes là pile poil dans ce que le Conseil fédéral, le Parlement et bien d'autres, ont décidé de faire. Et je répète encore une fois, nous pensons que les deux préavis ensemble, et je suis sûr que la Gauche va voter le deuxième préavis, vont d'une part créer une taxe au sac et d'autre part une taxe incitative à l'utilisation rationnelle de l'électricité. Si l'OFEV, donc l'Office fédéral de l'environnement, a relevé le caractère original du principe, il n'y voit a priori pas d'obstacle et nous avons donc choisi ce chemin-là et l'avons encore précisé.

Nous avons reçu une première réaction, de la Municipalité, après celle du Service juridique de l'OFEV, qui nous a rendu attentifs à un certain nombre de défauts de la variante que nous avons soumise. Elle nous a premièrement fait remarquer qu'il n'y avait pas de lien évident entre la consommation électrique et le volume moyen des déchets. Il n'y a pas de causalité, nous sommes d'accord, mais il y a une corrélation qui est établie. Nous ne prétendons pas avoir trouvé la solution parfaite. Elle nous dit que la solution est inadaptée aux gros consommateurs d'électricité. Il est vrai que la variante soumise avait probablement ce désavantage. Nous avons pris cela à cœur et sommes allés dans une autre direction avec celle que l'on vous présente ce soir. La Municipalité parle de la complexité de mise en œuvre, je l'ai déjà entendu cinq fois, mais je ne sais toujours pas en quoi cela consiste exactement. Ce que nous proposons est un peu plus compliqué pour eux et beaucoup plus simple pour les autres. Alors finalement deux éléments nous ont interpellés dans le peu de prévisibilité des rentrées financières avec deux éléments de variabilité dans le système. Il est vrai que nous avons d'une part le nombre de sacs et leur poids qui peuvent varier, c'est un peu imprévisible tout comme cela va être le cas pour la taxe de base au kilowattheure, donc selon la consommation d'électricité. On peut donc effectivement avoir deux variations avec peut-être un effet double. Maintenant ce n'est pas compliqué, les mathématiques nous le disent, si la Municipalité a raison, ils ne sont absolument pas liés ou corrélés, mais deux variations ne font pas plus de dégâts qu'une, notamment si l'une est beaucoup plus petite que l'autre. M. Brélaz était mon assistant d'analyse à l'Ecole polytechnique, il n'a aucune excuse pour ne pas savoir calculer cela, je peux vous le garantir.

Deuxième point, les possibilités de contestation plus importantes que les valeurs du mètre cube ECA, notre solution serait donc plus risquée du point de vue de la mise en péril de l'ensemble du système lausannois de taxation, parce que l'on pourrait l'attaquer juridiquement. Nous n'avons pas eu plus de précision à ce sujet mais y avons quand même réfléchi et essayé de tenir compte d'un certain nombre d'éléments. Première chose que nous avons faite, c'est analyser ces questions concernant la prévisibilité des rentrées financières. Je vous cite un exposé de notre municipal des Services industriels et je vous donne les conclusions que l'on trouve là-dedans : *La variation de la consommation de l'électricité était faible entre 2006 et 2010 avec une très légère tendance à la hausse.* Donc, si je calcule mal et j'ai une variation vers le haut, la Ville va encaisser plus. Nous allons alors pleurer chez la droite c'est sûr, mais nous allons également voir la gauche pleurer sur cette question. Deuxième chose, la taxe fixée au kilowattheure consommé étant adaptée annuellement, les écarts sont mineurs dans la durée. D'une année à l'autre vous adaptez, vous êtes une fois un peu en dessus, une fois en dessous, donc dans la durée si vous faites cela correctement vous allez vous y retrouver. En cas de hausse de consommation de l'électricité, les recettes sont supérieures au budget fixé sur la base de la consommation passée et en cas de baisse permanente, l'effet d'économie recherché est réalisé ! Alors qu'est-ce que vous voulez ? Vous avez plus d'argent, moins de

consommation d'électricité, vous ne pouvez que gagner ou que perdre. Je ne sais pas lequel vous préférez des deux, mais en tout cas c'est cela la réalité de la variation. Finalement je vous rends attentifs aux ordres de grandeur. Le montant des frais à couvrir par la taxe de base se situe entre 11 et 15 millions. Je cite le fascicule, cela dépend du nombre de sacs et du nombre de kilos par sac. Vous constaterez que la fourchette donnée par la Municipalité dans ce fascicule correspond à 4 millions. En cas d'une baisse extraordinaire de la consommation d'électricité de 5 % en une seule année, la réduction des recettes sera de l'ordre de 650 000 francs. On n'a jamais vu une telle baisse. Le calcul de variation si les deux ne sont pas corrélées est que cela ne change strictement rien au niveau de la consommation de l'électricité. Si vous ne connaissez pas suffisamment les mathématiques, un excellent professeur est ici (*il veut parler de M. Brélaz*), je peux vous le garantir, il était excellent et calculait parfaitement. Il ne nous laissait d'ailleurs rien échapper.

En ce qui concerne les risques de contestation, je partage l'appréciation que le risque le plus important est lié à la mise en vigueur de la taxe proportionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2013, il avait été abondamment question de cela. Mais ce risque est indépendant de celui associé au mode de calcul de la taxe de base. On peut la calculer comme on veut, il faut qu'elle soit légale. Mais on peut introduire cette taxe au sac sans taxe de base, retarder la taxe de base pour le particulier et utiliser l'ancien système pour les entreprises, qui était d'ailleurs fait de telle manière que ces dernières couvraient leurs frais à 100 %. C'était du moins l'affirmation de la Municipalité lorsque l'on a posé la question le 23 mai. Ensuite la solution proposée par la Municipalité charge les propriétaires d'immeubles locatifs avec des risques de contestation. C'est un risque réel, pas pour la Municipalité, mais pour les autres. D'ailleurs pour les propriétaires comme pour les locataires, il faudra faire toutes ces démarches pour accepter ou refuser cette augmentation. Finalement, c'est un autre constat, mais je sais que vous ne le partagerez peut-être pas, malgré tout cela la gestion des déchets urbains des ménages privés reste financée à hauteur d'environ 60 % par l'impôt ordinaire. Ce fait introduit également un risque de contestation. Un différend existe peut-être avec la solution proposée par l'UDC, en tout cas si vous acceptez le deuxième préavis. Parce que malgré tout ce que vous dites, après la prestidigitation que l'on est en train de faire, on encaisse une taxe de base et on la restitue. Les montants sont presque pareils et nous dire que le financement par l'impôt n'existe plus parce que l'on prend de l'argent et on le restitue, c'est intéressant de lire vos réflexions à ce sujet mais là la réalité est ce qu'elle est.

C'est donc avec ces éléments-là que nous avons fait l'avenant à l'amendement que nous avons proposé et je vais maintenant venir à ces quelques éléments. Nouvel article 12, chapitre ou titre A, taxe de base. C'est l'unique changement important que nous souhaitons faire. Les usagers des Services industriels de Lausanne paient une taxe de base mensuelle, limpide. La taxe de base est fixée à 3 centimes au maximum par kilowattheure d'électricité consommée à Lausanne. Le taux effectif est fixé annuellement. Le premier taux applicable est fixé à 2,2 centimes par kilowattheure. Je vous le dis franchement, c'est un calcul approximatif parce que nous n'avons pas eu accès jusqu'à présent à la base de données des Services industriels pour connaître véritablement dans les détails quels consommateurs font quoi. Nous avons pris des moyennes, des exposés, un peu des chiffres statistiques et cela pourrait tourner autour de ce chiffre mais il faudrait encore une analyse détaillée de qui consomme combien. Les propriétaires d'immeubles loués peuvent répercuter la taxe sur les locataires dans la mesure où le contrat de bail le permet. Il s'agit aussi de l'électricité consommée dans les dépendances, les locaux communs ou par des installations communes. C'est un ordre de grandeur et je pense que dans beaucoup de cas les propriétaires n'auront pas intérêt à répercuter ces taxes parce que cela sera trop coûteux de faire toute la procédure pour ces quelques francs. Toujours est-il, et là je ne suis pas spécialiste, que je me demande ce que le droit de bail a à faire dans un règlement communal. Le seul fait de dire que les propriétaires d'immeubles loués peuvent répercuter la taxe sur les locataires, c'est le droit de bail qui gère ça. Vous pouvez écrire le contraire, cela n'a absolument aucun effet. Je ne sais déjà pas pourquoi il y a cette phrase dans la

solution originale, je crois que c'est inutile et l'on pourrait le biffer dans l'original comme dans la copie que l'on vous présente. Ensuite la Municipalité est compétente pour accorder une exonération aux particuliers pour la consommation électrique de leur pompe à chaleur électrique, lorsqu'elles sont équipées d'un compteur adéquat. Nous ne sommes pas sûrs que ce soit très important mais cela a l'avantage d'être élégant par rapport à ceux qui utilisent des pompes à chaleur. La Municipalité est compétente pour accorder une exonération partielle aux entreprises qui éliminent la totalité de leurs déchets par leurs propres moyens ou en mandatant un tiers. Dans un tel cas, la taxe de base est déterminée en considérant un quart de la consommation d'électricité. Si vous voulez on a remplacé dans la proposition de la Municipalité les mètres cubes par les kilowattheures, sinon c'est exactement le même texte que dans le préavis.

Le point 6, les entreprises dont la consommation annuelle d'électricité dépasse 10 mégawatts, peuvent demander une taxation annuelle au tonnage des déchets produits. Dans ce cas la taxe de base est fixée à 700 francs maximum par tonne pesée pour autant que le montant annuel de la taxe dépasse un forfait fixé à 300 francs par an au maximum. On revient ici plus ou moins à l'ancien système qui existe aujourd'hui, à la différence près que les toutes petites entreprises ne peuvent pas faire cette demande. Si nos chiffres sont corrects, on parle d'une taxe de base annuelle d'environ 200 francs et ce n'est probablement pas très futé d'aller peser les déchets, de faire tous les formulaires et tous ces efforts pour si peu. Les frais de dossier pour traiter un cas individuel sont probablement déjà dans l'ordre de grandeur de ces 200 francs ou plus. Nous avons donc mis un seuil à partir duquel les entreprises peuvent demander l'ancien mode de taxation en vigueur avec ainsi une continuité. Il n'y a pas une rupture de ce point de vue et d'ailleurs le deuxième amendement que nous demandons dans la taxe proportionnelle va exactement dans le même sens. Le texte qui suit est repris de l'ancien règlement. Il reste l'alinéa sept, la taxe de base est perçue par un acompte mensuel sur la facture d'électricité et un décompte annuel dans le courant du deuxième semestre. Nous devons encore un peu affiner et contrôler le calcul. Si le syndic a raison pour la difficulté juridique, nous allons aussi l'analyser et en tenir compte si c'est possible. Jusqu'à présent, chaque fois que l'on m'a dit : ça ne va pas, j'ai répondu que ça ira et puis ça allait. Donc je conclus pour le moment là-dessus.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'aimerais avant de commencer répondre en partie à la question de M. Gaudard, pourquoi pas les mètres carrés au lieu des mètres cubes. Je crois savoir que sur les polices ECA il est indiqué le mètre cube et pas le mètre carré, c'est une des raisons qui fait que l'on peut se baser là-dessus parce que chaque bâtiment est connu dans son volume bien plus que dans son nombre de mètres carrés.

Par rapport à la proposition qui nous est faite aujourd'hui par M. Stauber, je tiens déjà à le remercier parce qu'il y a un travail qui a été effectué et c'est surtout présenté de manière très factuelle avec la volonté de pouvoir avancer dans ce dossier. Je vais reprendre un certain nombre de choses qui me paraissent malgré tout un peu surprenantes dans la présentation qui nous a été faite. La première, peut-être devrais-je déclarer mes intérêts, je suis propriétaire et je suis également bailleur. J'ai donc des locataires dans des immeubles. Je ne sais pas comment je vais faire au niveau du bail pour savoir si oui ou non je vais y répercuter cela. Pour l'instant il faut l'admettre, c'est un point d'interrogation. Ce ne sont pas des grands montants, donc cela me permettra peut-être de ne pas rattraper directement au travers d'une modification de bail.

Quand j'entends dire que Bâle a eu plus de temps pour l'introduire que nous, je ne suis pas tout à fait d'accord. La Loi sur la protection de l'environnement a été votée pour toute la Suisse en même temps. J'ai donc envie de dire au contraire, ils l'ont fait plus rapidement que nous, donc ils ont peut-être eu moins de temps pour réfléchir à cela mais je vous accorde le fait, monsieur Stauber, qu'il y a eu de grandes réflexions au sein de ce plénum comme ailleurs dans le canton et c'est vrai que les délais sont un peu courts. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites qu'il n'y a pas de causalité entre le volume et les

déchets. Vous avez d'ailleurs vous-même parlé d'une corrélation au niveau électrique sur la consommation d'énergie plutôt que de causalité. On peut quand même se poser la question, un logement qui n'est pas habité ne devrait alors pas payer de taxe ? On pourrait se poser les mêmes questions sur l'impôt foncier et pour toute une série de sujets comme cela ; un logement non habité doit-il être un coût ou non pour son propriétaire. On le voit dans d'autres éléments, c'est très largement un coût. On peut aussi se poser des questions suite à l'exemple que vous avez pris d'une mère célibataire avec deux enfants dans un 4 pièces qui ne pourrait peut-être pas déménager parce que il n'y a pas suffisamment d'objets sur le marché immobilier, et se dire que ces gens-là participent aussi à une raréfaction des biens immobiliers. Ils peuvent donc également contribuer en partie à une petite taxe au niveau des déchets. Je pense qu'effectivement s'il n'y a pas de causalité directe, il y a probablement une corrélation parce que vous mettez bien plus de choses dans 100 mètres cubes que dans 50 mètres cubes, on est beaucoup plus vite serré si l'on veut y mettre les mêmes éléments. Vous dites qu'il va y avoir des oppositions à une transformation du contrat de bail et que cela va noyer le Tribunal des baux. Je crois que le principe de jurisprudence existe, les premières modifications feront jurisprudence pour la suite et cela ne va donc pas complètement noyer les choses. Je crois que plus globalement il y a bon nombre de propriétaires qui n'ont peut-être pas intérêt à modifier le bail pour l'augmenter de quelques francs à cause de cette taxe déchets, parce que de l'autre côté le locataire lui dirait peut-être que les taux d'intérêt ont suffisamment baissé ces dernières années pour que le loyer soit adapté en conséquence. Et donc finalement en voulant augmenter de quelques francs il se retrouve avec un loyer bien moindre. C'est aussi un élément sur lequel il faut réfléchir. Vous nous présentez dans votre amendement et, vous le dites vous-même, vous n'êtes pas très à l'aise et avez laissé cet alinéa 3 parce qu'il se trouve dans la proposition que la Municipalité a faite. On voit qu'il y a la notion de contrat de bail. Ça montre bien que votre solution, et vous avez eu l'honnêteté de le dire également, n'est pas parfaite non plus, il y a possibilité si le bailleur ne veut vraiment rien payer de mettre la partie des collectifs à la charge des locataires et on voit qu'au travers de la proposition que vous faites ce n'est pas complètement réglé, quand bien même ça serait un coût moindre pour les propriétaires s'ils ne le font pas. Mais en tout cas une chose est sûre, il n'y a pas d'obligation de le faire, il y a la possibilité de le faire.

Je dois vous avouer que je suis un peu mal à l'aise avec votre alinéa 4 où vous excluez les pompes à chaleur électriques de cette taxe. Je crois savoir qu'à ce jour les pompes à chaleur ne sont pas reconnues comme une énergie renouvelable dans la loi sur l'énergie vaudoise. Ce qui me gêne plus c'est qu'effectivement il peut y avoir quelques fluctuations qui sont relativement faibles comme vous l'avez dit. Ce que je constate c'est que dans l'environnement bâti cela fluctue beaucoup moins, il faut faire attention à ce genre de chose. Vous dites, en reprenant probablement à juste titre les propos du municipal des SI, qu'il n'y a pas eu de diminution d'électricité depuis plusieurs années. C'est vrai mais il ne faut pas se leurrer, il y a des personnes éligibles comme des entreprises qui consomment beaucoup d'énergie qui peut-être aujourd'hui sont fournies au travers des SIL et qui pourraient se dire : avec cette taxe je ne veux pas le faire de la sorte. Et il y a non seulement les industries mais également les ménages. Il peut donc y avoir une forte variation de l'une et une diminution de l'autre, cela ne changerait peut-être pas grand-chose, mais il y aurait des personnes morales et éligibles qui pourraient quitter avec donc une modification éventuelle. Je conçois par contre sur le fond que cela nous amènerait peut-être à une diminution de l'énergie, excepté ces histoires de pompes à chaleur, qui iraient plutôt dans notre sens. Ce que je constate aussi c'est que si vous le faites au mètre cube, et uniquement au mètre cube et pas sur l'électricité, vous allez probablement cibler des personnes avec des revenus un peu plus importants. Parce que si vous prenez l'électricité, une personne qui n'a pas les moyens d'aller manger au restaurant tous les jours à midi va peut-être rentrer chez elle, consommer plus d'électricité et payer plus de taxe déchets. On voit qu'il n'y a aucun système complètement juste et vous avez eu

l'honnêteté de le dire. Et la proposition que nous fait la Municipalité n'est pas 100 % juste non plus.

Ce que je sais aujourd'hui, c'est qu'il y a des personnes qui critiquent déjà le coût élevé de l'électricité à Lausanne et on veut rajouter une taxe supplémentaire. Alors j'aimerais juste que l'on se mette d'accord au sein de ce plénum, j'entends plusieurs fois des personnes qui disent : elle est plus chère qu'ailleurs, on pourrait faire un effort et puis maintenant on nous parle de rajouter 3 centimes sur le kilowattheure. Je sais que le système n'est pas parfait, en plus d'être illégal selon M. le syndic, étant donné que la Loi d'exécution sur la LapEl ne le permet pas. Alors ce que je vous propose c'est de réfléchir à ce genre de chose et ne pas nécessairement déposer l'amendement aujourd'hui, parce que juridiquement nous serons confrontés à d'énormes problèmes qui feront que l'on n'aura pas nécessairement de taxe de base pour l'année 2013 et qui pourraient reporter cela à beaucoup plus loin. Une bonne partie de votre argumentation est tout à fait correcte et je tiens à le dire, mais il faudrait peut-être déposer une motion qui demande une modification de cette loi d'exécution vaudoise sur la LapEl pour que l'on puisse, le cas échéant, intégrer légalement cet élément. Dans l'immédiat, je vous propose de retirer cet amendement et de venir avec un postulat pour lequel je vous assure mon entier soutien.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR) :** – Je ne vais pas revenir sur l'amendement de l'UDC, mon collègue Hildbrand a demandé la parole et s'en chargera. Je dois dire que j'ai un peu un esprit d'escalier, j'étais dans la commission donc je l'ai pas mal vu et je cogite. Nous ne sommes pas opposés à la taxe au mètre cube, mais le système de la perception de cette taxe au mètre cube nous pose quand même un problème du fait que ce sont les propriétaires qui devront la répercuter par la suite. D'un point de vue purement juridique cela veut dire une modification du contrat de bail qui va engorger les tribunaux, il y aura des contestations, donc cela va poser quelques problèmes d'application. Alors j'ai simplement une question : est-ce que l'on s'est posé la question de savoir si elle ne pouvait pas être prélevée par un autre biais, par exemple sur la facture d'électricité, puisque l'on utilisera déjà ce moyen pour restituer la subvention qui découle du trop-plein d'impôts ?

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Comme dit par le conseiller municipal Olivier Français, le meilleur système théorique aurait été de peser chaque déchet et de pouvoir ainsi avoir les véritables coûts et un vrai principe du pollueur-payeur, quitte à mettre ensuite un certain nombre de mesures sociales pour compenser la difficulté de certains à payer leur quote-part de cette situation. Il est vrai que nous sommes face à un autre système qui a été choisi par la Municipalité qui nous le présente avec force et une nouvelle argumentation. A titre personnel, j'eusse aimé que l'UDC déposât son amendement en commission. Parce que les spécialistes de ce Conseil auraient pu travailler et nous aurions ainsi pu avoir une meilleure visibilité sur la situation. J'imagine que l'on nous expliquera du côté de la Municipalité les multiples arguments pour ne pas aller dans cette direction mais j'avoue que je suis quand même un peu stupéfait parce que l'on nous parle d'une variante une qui a été soumise à la Municipalité et qu'aujourd'hui on présente au Conseil une variante deux. Mais de cela les autres membres de la commission, en tout cas les groupes qui ont eu à travailler sur le préavis et sur le rapport, n'ont pas pu en discuter. Dans ces conditions, il me semble que le débat n'est pas mûr en plénum, malgré tous les arguments qui pourront être amenés, pour véritablement se prononcer sereinement sur l'impact financier des différentes variantes. On parle déjà de la deuxième variante avec deux corrélations ou deux causalités qui sont difficiles à traiter en plénum. Et dans ces conditions, avec l'appui de mon groupe, je demande le report du vote sur cette disposition.

**La présidente :** – Il y a encore de nombreuses demandes de parole, notamment de plusieurs membres de la Municipalité. Mais en vertu de l'article 84, nous allons voir si dix conseillers suivent la demande de renvoi. Alors on me propose de poursuivre la discussion et ensuite de voter sur le renvoi du vote lui-même. Je passe la parole à M. Jean-Yves Pidoux.

**M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels** : – Je commence par la réflexion sur l'amendement qui nous est proposé maintenant et mes collègues complèteront. Je ne partage pas forcément la conclusion qu'en tire M. Hildbrand mais par contre son étonnement sur le fait que cet amendement vient relativement tard dans la discussion. Je pourrais comme l'a fait M. Ferrari, et de façon un petit peu politicienne, me rappeler que l'UDC, dans ses documents liés aux élections communales puis cantonales, a vitupéré les prix de l'électricité à Lausanne, en arguant de tarifs d'électricité très élevés qui prouveraient que la collectivité publique est mal organisée et pompe les pauvres consommateurs.. Je constate que la proposition de l'UDC revient à multiplier par plus que deux les redevances et les prestations pour les collectivités publiques qui sont actuellement prélevées au titre de l'électricité lausannoise. Mais enfin, c'est juste une réflexion politicienne.

Je vais plutôt maintenant réfléchir avec vous sur deux ou trois éléments juridiques qui montrent une relativement grande incertitude. Parce qu'il ne suffit pas de consulter l'Office fédéral de l'environnement, la législation sur l'électricité n'est pas chaperonnée par l'OFEV mais bien par l'Office fédéral de l'énergie et, en particulier, l'EiCom, la Commission de l'électricité. Il se trouve que la Commission de surveillance de l'électricité a réfléchi à cette notion de redevance et de prestation pour les collectivités publiques qui apparaît à plusieurs endroits de la Loi sur l'approvisionnement en électricité. Et l'EiCom est extraordinairement prudente et précautionneuse en disant, dans un commentaire qu'elle a publié en février 2011, d'une part que l'on peut soutenir la thèse que les redevances et prestations, lorsqu'elles ne sont pas en rapport avec l'utilisation du réseau, sont illégales aux termes de la Loi sur l'approvisionnement en électricité. C'est une des conclusions qu'il est possible de tirer selon l'EiCom. D'autre part l'EiCom soutient aussi la position inverse en disant qu'elle n'a pas à se prononcer sur le type de redevances et de prestations pour les collectivités publiques, mais juste sur le fait qu'il existe ou non une base légale pour ces redevances et prestations pour les collectivités publiques. Donc l'EiCom est extrêmement incertaine sur ce sujet et je pense que si vous votiez aujourd'hui un amendement de cette sorte-là, vous entreriez dans un domaine de grosse insécurité juridique.

A quoi s'ajoute encore un élément important, comme l'a dit le syndic tout à l'heure, c'est l'application vaudoise de cette Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité. Le Grand Conseil a voté une loi sur le secteur électrique et celle-ci dispose en son article 20 à propos des redevances communales, je cite : *Les communes sont habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées, permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.* Lorsque l'on fait une analyse de cette disposition cantonale, les juristes pourront valider ou non mon raisonnement, on peut voir qu'effectivement il y a une sorte de base légale dans la législation cantonale qui permet aux communes de prélever des taxes, à condition qu'elles soient spécifiques, transparentes et clairement déterminées, ce qui pourrait être le cas en l'occurrence. En revanche, une fois la question du prélèvement résolu, il reste celle de l'affectation de cette taxe. Et très clairement cet article 20, alinéa 2, de la loi vaudoise dit que ces taxes doivent permettre de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable. Ce qui voudrait dire, si on appliquait cette disposition-là, que le prélèvement des 3 centimes par kilowattheure, soit grosso modo une dizaine de millions, devrait être affecté au Fonds pour le développement durable de la promotion des énergies renouvelables et l'éclairage public, ce qui ne correspond pas forcément à la popularité de ces fonds auprès de certains d'entre vous. Dans cet univers de grande incertitude juridique, il me semble alors tout à fait prématuré et aventureux de voter aujourd'hui un amendement qui irait dans ce sens-là. Comme l'a dit M. Ferrari, l'idée est peut-être intéressante à étudier, peut-être que l'on peut consolider la base juridique, s'assurer des corrélations entre la consommation d'électricité et la production de déchets, mais pour l'instant il est tout à fait aventureux de voter un amendement de cette sorte-là.

**La présidente** : – Je vous précise qu'il y a sept demandes de parole, vraisemblablement qui touchent ce sujet de l'article 12., que d'un autre côté il y a une demande de renvoi de la décision et M. Hildbrand m'a bien précisé que c'était une demande de renvoi uniquement de l'article 12. On peut donc continuer de voter le reste du règlement.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Excusez-moi d'insister, mais il y a une probabilité non nulle pour renvoyer le vote, mais je veux quand même que si vous allez discuter dans les groupes, vous ayez tous les éléments. M. Pidoux vous en a donné une partie, je vais brièvement vous donner le reste et je ne vais pas être trop long. Je voudrais d'abord préciser que il y a toute une législation du Tribunal fédéral et une jurisprudence derrière ces affaires-là. Et qu'à l'époque une taxe sur l'assurance incendie a été « shootée » par le Tribunal fédéral dans les Grisons parce qu'elle défavorisait trop les propriétaires de résidences de luxe dont la valeur incendie était beaucoup trop élevée par rapport à cela. Alors si je prends le cas du chauffage électrique, on peut l'aimer ou pas mais il en reste 1000 à Lausanne et il est évident que le propriétaire d'un tel chauffage, qui n'est pas une entreprise et à qui on va dire « vous allez payer sur 30 000 kilowattheures », va aller au Tribunal fédéral qui va juger que c'est aussi excessif qu'aux Grisons et on sera déjà pomme.

Une deuxième difficulté est par exemple le cas des TL. C'est une entreprise, elle consomme 30 millions de kilowattheures à Lausanne mais son dépôt est sur Renens. Donc vous ne pourrez en aucun cas reporter un tri des déchets à Renens pour couvrir une taxe lausannoise, vous êtes donc dans l'impasse. Les TL feront aussi un recours gagnant parce qu'ils ne peuvent pas appliquer la volonté de l'UDC. C'est un deuxième exemple pour montrer toutes les difficultés que ce genre de chose peut produire.

Troisième difficulté, c'est que ce n'est pas du tout sûr que 3 centimes suffisent. A ma connaissance, à l'époque où j'étais aux SI mais je ne crois pas que cela a fondamentalement changé, le logement lausannois moyen avait une consommation de 2000 kilowattheures et il y en avait 80 000. Cela fait 160 à 200 millions de kilowattheures, si vous les multipliez même par 3 centimes vous êtes encore assez loin du compte. Alors vous pouvez rajouter les communs, qui à l'époque étaient autour de 100 millions de kilowattheures et vous vous apercevrez que pour les propriétaires d'immeubles il y a 3 millions qu'il faudra qu'ils arrivent à reporter sur le locataire sans aucune base pour le faire. Depuis 2001 et le moment où la Commune d'Ollon a introduit une taxe incendie du même type que la nôtre, sauf que c'est sur les données qu'ils avaient de l'Assurance incendie, dès que les agences vaudoises, la Chambre vaudoise immobilière et tout ça ont vu arriver ce cas ils se sont dit : ça va arriver de partout. Et depuis 2001, toutes les formules de bail ont l'automatisme du report. Alors ceux qui sont plus anciens que 2001 ne l'ont pas et là il y a les conflits d'intérêt dont a parlé M. Ferrari. Mais pour ceux qui sont après 2001, ils l'ont. Et si on prend le parc immobilier de la Ville on est bientôt à 60 % des gens qui ont changé depuis 2001, ce qui veut dire que sur les 11 à 13 millions en question, il y en a peut-être 4 à 5 qui pourraient éventuellement être litigieux. Ce n'est pas beaucoup plus que les deux et demi générés en partant de zéro par l'idée de M. Stauber. Nous sommes donc en train de changer une poire contre une poire et demi, mais les difficultés pour les propriétaires sont potentiellement les mêmes. C'est juste pour vous donner quelques exemples de ce qui peut poser des problèmes. Il y en a évidemment d'autres et il ne s'agit pas ici de tout dire sinon de rappeler que pour un très gros immeuble locatif, la taxe au mètre cube va coûter à peu près 5000 francs. Si il y en a à peu près 2000 qui ne peuvent pas être reportés tout de suite, ce n'est pas encore la faillite vu le montant locatif complet. Je crois qu'avec ces éléments-là on voit que l'on n'aurait même pas besoin de remettre le vote et que l'on pourrait décider tout de suite, mais si vous voulez le remettre dans quinze jours, faites-le mais au moins en ayant les éléments.

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert** : – Une intervention rapide pour préciser les échanges auxquels faisait référence M. Stauber. En effet il s'agit de ceux entre l'UDC, M. Stauber et les trois conseillers municipaux qui ont participé aux

travaux des commissions, à savoir le syndic, M. Français et moi-même. La réponse qui a été donnée à l'UDC sur la base de cette consultation consistait en une analyse sommaire et de loin pas à une position officielle de la Municipalité. Je ne reviendrai pas sur les éléments que vous avez cités, mais il me semblait aussi important de relever la difficulté de défendre ce système sur un plan légal devant les autorités judiciaires. A notre connaissance, ce système n'a aujourd'hui jamais été mis en place dans aucune collectivité suisse et il risque fort des contestations sur un plan légal et juridique. Et c'est bien cet élément-là que l'on vous demande d'analyser ce soir avec pertinence, et sur lequel nous pensons qu'il y a des grandes probabilités que le système proposé ne puisse malheureusement pas tenir juridiquement pour des questions d'égalité de traitement et de toute une série d'autres éléments qui n'ont pas pu être analysés dans les détails par la Municipalité dans les délais impartis, mais qui pourraient l'être par la voie d'un postulat.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – M. Gaudard a posé des questions et je vais essayer de lui répondre et je compléterai aussi les propos de mes collègues par rapport à l'amendement. On estime le poids d'un sac entre 3 et 6 kilos et finalement la part de la recette de la taxe de couverture par la taxe au sac est donc variable. Elle peut varier entre 15 et 7 millions selon la densité de ce que l'on met dans le sac. Si on prend un calcul avec un sac à 5 kilos, cela fait une recette de la vente au sac de l'ordre de 9 millions et le solde à couvrir par la taxe de base est de l'ordre de 13 millions. Et le « delta » pour la taxe de base serait de 26 centimes. Nous avons donc fait des projections financières et sommes parti sur le scénario du sac qui fait 5 kilos. Et c'est finalement dans le bilan d'une année d'exploitation que l'on peut faire évoluer ces variables, c'est pour cela que l'on vous demande des montants maximum de 2 francs 50 le sac ou 30 centimes par mètre cube. C'est la fourchette avec laquelle nous allons travailler pour ces variables et cela ferait 41 % par la couverture au sac, le solde l'étant par la taxe de base. En ce qui concerne une activité comme Beaulieu, c'est clair que ce sont des déchets industriels et c'est à l'entreprise de s'organiser pour les évacuer et les répercuter en fonction des types d'activités organisées. En ce qui concerne le parking, il est dans l'ouvrage donc on le prend sur la valeur de l'ouvrage et il est compris dans la taxe.

J'aimerais vous donner les variantes que l'on a étudiées. Il est vrai que l'on a étudié la notion du mètre carré, la variante du mètre cube, on a entendu parler de la variante électrique, moins étudiée puisque c'est une proposition qui est venue un peu tardivement. Mais c'est vrai que le grand avantage de l'utilisation de la banque de données de l'ECA c'est qu'elle existe et n'est plus contestable. C'est un outil qui est déjà utilisé dans le cadre d'autres taxations et qui nous donne la bonne référence. La notion du mètre carré nous pose un problème parce que ce que l'on met dans ce mètre carré intérieur, ce sont aussi des documents supplémentaires que l'on demande au constructeur et au propriétaire. C'est donc une nouvelle banque de données relativement compliquée à établir. Aujourd'hui elle n'existe pas et nous sommes donc partis justement sur des éléments qui existaient et qui ne sont pas contestables. Et comme l'a dit M. le syndic, c'est vrai qu'il y avait aussi une référence par rapport aux baux tels qu'ils existaient et on est bien conscient que les gérants devront faire une évolution de leur bail au même titre que lorsque l'on fait une évolution du droit de l'assurance ou du droit bancaire. C'est donc quand même quelque chose de relativement courant et il nous semble relativement simple à mettre en application pour les uns comme pour les autres. Mais c'est vrai que dans tous les cas il y a de toute façon un travail, quelle que soit la chose. J'essaye aussi de vous démontrer la notion de la simplicité d'exécution mais quand je lis le document tel qu'il est présenté et que j'ai découvert ce soir, il est tout de même relativement complexe, avant tout pour les entreprises. Vous conservez exactement le système actuel qui est lourd et encore contesté par les entreprises. Ici on fait quelque chose de très simple et justement si une entreprise valorise son bien, elle ne paie plus rien, juste son sac et ça s'arrête-là. Il n'y a plus de contestation des quantités qui sont émises puisque certains les remettent en cause arbitrairement, et je pense essentiellement à l'activité dite de service. Je pense donc que l'on a une simplification pour les entreprises et l'article 12 au point 1 et les alinéas 5 à 7, tels qu'ils sont proposés, est

quasiment le système actuel qui est compliqué et contesté par les entrepreneurs. Je pense que cette réponse que l'on vous donne ici répond au milieu de l'économie et plus particulièrement à la partie tertiaire de notre économie, c'est une excellente chose et surtout une égalité de traitement vis-à-vis du consommateur.

Maintenant pour la problématique de l'électricité, je vous donne quelques arguments qui ont été établis par la juriste du Service de l'assainissement et que je trouve très pertinents. Est-ce qu'il y a un lien par exemple entre la consommation électrique et le volume moyen de déchets ? On peut faire tous les scénarios possibles, mais si vous avez une famille avec deux enfants dont les parents travaillent et qui donc ne sont pas présents chez eux car ils ont confié leurs enfants à une garderie ou autre, leur consommation électrique ne sera pas la même que si cette famille est à la maison et utilise tous les moyens informatiques et autres. C'est une variabilité relativement importante et je pense que si on va au Tribunal, on est parti pour vraiment très longtemps et ce qui est sûr c'est que la garantie de la mise en application sera reportée aux calendes grecques. Je vous rappelle que quand il y a eu la taxation sur les entreprises, c'est un débat qui a duré près de dix ans. Donc s'il y a une contestation sur les baux, il y aura très rapidement un jugement puis il n'y aura plus de contestation. Cette problématique par rapport à l'égalité de traitement n'est donc pas très claire. Il n'est maintenant pas possible d'agir sur la consommation électrique et le principe du pollueur-payeur cherche à diminuer la production des déchets et non pas la consommation d'électricité. C'est donc là encore un autre argument juridique qui remettrait en cause ce type de proposition. Tout ça pour dire que cette proposition est en tout cas très complexe, c'est le moins que l'on puisse dire, et elle est terriblement contestable. Une autre chose qui est contestable, c'est comment nous allons répartir les lieux communs. C'est un travail au niveau des gérances qui est encore nettement plus complexe que de changer un bail, sans compter qu'il y a aussi un seul compteur pour tout le monde dans bien des bâtiments. Cette mise en application rend donc encore la proposition plus complexe et c'est d'autant plus contestable. Maintenant je rappelle qu'il y a une notion de causalité et c'est vrai que ces charges d'infrastructures sont liées à un bien et il y a des références juridiques qui justifient justement que l'on établisse une taxe de base par rapport au bien tel qu'il existe. J'ai essayé de vous répondre au mieux, et je vous rappelle que pour cette taxe au mètre cube nous avons une banque de donnée, donc c'est quelque chose de simple à mettre en application. On est en conformité avec la loi, on l'a dûment contrôlé vis-à-vis de l'ECA. Il y a aussi une garantie de confidentialité de cette banque de données, une égalité de traitement entre tous nos concitoyens et une charge administrative nettement moindre que celle qui est proposée. Je pense que l'on vous a répondu pour permettre de prendre une décision ce soir et de contester ce report de vote, en espérant que l'on a été assez convaincants dans nos explications.

Discussion sur le renvoi de vote de l'article 12a

**La présidente :** – Je propose maintenant de reprendre ce qu'a demandé M. Hildbrand, c'est-à-dire le renvoi de la votation sur l'article 12a et je demande si dix conseillers soutiennent cette proposition ? M<sup>me</sup> de Meuron.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Si je lis bien l'article 84, le renvoi ne peut pas porter que sur un objet mais sur l'ensemble. Ce qui de toute façon ne changera rien au final. Parce que si l'on ne vote pas l'article 12, ça n'a aucun sens, vous ne pourrez de toute façon pas mettre en vigueur quelque chose qui est incomplet. En tout cas pour ma part je ne sais pas quelle lecture vous faites mais je vous lis : *Si la Municipalité ou dix conseillers demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit.* Il s'agit donc bien de la votation sur l'ensemble. Je pense que si on entre maintenant là-dedans et que l'on accepte le renvoi sur l'amendement d'un article, aussi important soit-il, nous arriverons la prochaine fois à demander le renvoi d'une votation sur la conclusion 8a. Puis il faudra y revenir la fois suivante, rouvrir les débats alors que l'on a beaucoup de retard, je ne sais pas comment on va finalement arriver au terme de cette législature.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – J'ai un autre avis à cette question-là. Parce qu'il y a deux difficultés. Une qui est pratique pour la Municipalité et l'ensemble des citoyens, il va de soi que si le règlement est entièrement clarifié à une chose près on peut déjà le montrer à l'Etat et on évite de perdre du temps entre le règlement accepté au final et la publication, par rapport aux délais de fin d'année, c'est quelque chose qui a aussi un certain poids. Et puis si on fait du formalisme absolu, l'amendement est irrecevable parce que trop tardif puisque l'on a commencé à voter sur 11 articles. Par respect des gens qui ont fait la demande d'accepter leur version. On pourrait en discuter à l'infini mais si on veut faire du formalisme absolu, il est trop tard pour développer un tel amendement. Et je pense que cela ne serait pas honnête face au débat.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.)** : – Je voulais intervenir très brièvement sur le fond de l'amendement, mais puisque depuis à peu près vingt minutes que la demande de renvoi est faite, de nombreuses personnes se sont exprimées dont des municipaux, je ne le ferai pas si j'ai bien compris. Mais il me semble qu'effectivement si le report se fait maintenant selon cet article, il ne doit plus pouvoir se faire une prochaine fois pour un autre article ou pour une autre partie de la votation. Ça me paraît tout à fait clair pour répondre à ce que disait M<sup>me</sup> de Meuron tout à l'heure.

#### Renvoi du vote

**La présidente** : – Est-ce qu'il y a d'autres avis sur cette question, article ou ensemble du règlement ? Il semble donc que l'on puisse proposer le renvoi que de l'article 12a et c'est sur cette proposition que je demande si dix conseillers la soutiennent. C'est très largement le cas.

Je vous propose pour « nettoyer » cette affaire, de continuer avec l'article 12b. Et oui, le 12a est renvoyé. Je continue de passer en revue les différents articles et nous sommes au

12b – Taxe proportionnelle

M. Cédric Fracheboud.

**M. Cédric Fracheboud (UDC)** : – J'aurais aimé avoir une réponse que ne nous a pas donnée la Municipalité, sur le coût introduit, vis-à-vis de la Ville de Lausanne, des sacs poubelle et la taxe de base. Celle-ci sait ce que nous allons payer avec nos impôts pour la Ville de Lausanne ?

**La présidente** : – Excusez-moi, monsieur Fracheboud, mais nous ne sommes plus sur la taxe de base puisque ce débat est renvoyé à la prochaine séance. Je donne la parole à M. Stauber.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – J'aimerais revenir au deuxième amendement que j'ai proposé. Il s'agit donc de la taxe proportionnelle, alinéa 3a nouveau, je propose de réintroduire une possibilité qui existe aujourd'hui. Le fond de la question est le suivant. Est-ce que nous sommes capables d'introduire le nouveau système sans problèmes ? Est-ce qu'il y aura des ruptures et des difficultés ? Cet amendement a pour but de créer une continuité pour les entreprises, notamment en cas de difficultés de mise en œuvre. Aujourd'hui les entreprises peuvent recourir et ça semble avoir disparu dans la version que la Municipalité nous présente. Je plaide donc ici pour la continuité. Si le nouveau système fonctionne, il sera tout à fait possible ensuite de l'abolir. Mais c'est une question de gestion de risques, notamment pour les entreprises.

**La présidente** : – J'ouvre la discussion sur cet amendement.

#### Discussion sur l'amendement

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Je prends la parole parce que je n'y comprends rien. Je découvre ce texte. Je ne vois pas ce que la nouvelle proposition pourrait apporter par rapport à la proposition de la Municipalité. Donc dans le doute j'ai le principe de m'abstenir et penser que la meilleure des solutions est celle que nous proposons. Ce qui

est sûr c'est qu'aujourd'hui on dit qu'une entreprise qui a une collecte spécifique doit s'organiser et puis terminé. Alors je ne vois pas ce que cela apporte ici. C'est clair que si elle met sur le trottoir des sacs elle doit mettre des sacs blancs tels qu'on les a proposés. Là j'ai l'impression que cet amendement n'apporterait strictement rien et je ne peux que vous proposer de conserver la proposition municipale. Il me semble d'une complexité problématique et dans le doute, comme je l'ai dit, je préfère garder le projet tel qu'il a été proposé.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – J'ai juste une précision à demander. Est-ce que le but est de faire en sorte que les privés puissent le faire au même titre que les personnes morales ?

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – C'est tout à fait juste, je n'ai pas voulu introduire une distinction entre détenteurs de déchets. Pour M. Français il suffit de lire l'ancien règlement existant. Il y trouvera exactement cette formulation. Et quand je lis l'alinéa 3 : *Les entreprises qui bénéficient d'une collecte spécifique en containers pesés*. C'est peut-être dans le jargon la même chose que je demande mais je n'ai pas l'impression que ce soit le cas. J'ai l'impression que ce sont deux éléments qui sont complémentaires, mais peut-être pouvez-vous éclaircir ma lanterne à ce sujet. Peut-être que vous allez me dire d'amener, par exemple, le papier à recycler directement à l'usine. C'est la même chose que ce qui est proposé, c'est-à-dire une collecte spécifique en containers pesés. Pour moi c'est du chinois, mais je vous invite à faire la différence ou à l'expliquer. En tout cas vous le trouvez dans l'ancien règlement. Vous êtes bien obligé de l'appliquer aujourd'hui, alors il suffit de demander à vos gens comment ça fonctionne. Je pense que c'est la même chose.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Ecoutez monsieur Stauber, quand j'ai un doute je m'abstiens et je garde le texte qui a été dûment contrôlé par nos juristes. Alors c'est clair que vous faites référence à l'ancien règlement, mais nous avons aussi toute une suite logique et surtout une explication de termes dans lesquels il y a une certaine continuité. J'ai l'impression que le texte que nous proposons est simple. On a une collecte spécifique, on met les sacs que l'on veut puisque tout simplement c'est un prestataire de service privé, voire la Commune qui fait ce ramassage et ça s'arrête-là. Maintenant vous reprenez une partie de nos textes, j'en conviens, mais je continue à penser que compte tenu de la lecture que je fais de votre texte et de celui que nous vous proposons, le nôtre est en cohérence avec tout le projet que nous vous présentons. Je ne prétends pas que mon texte et meilleur que le vôtre, mais je comprends mieux le mien – qui est celui de la Municipalité, relu par des juristes et par l'Etat. Et comme je l'ai dit si demain on doit améliorer les choses, nous serons là pour en discuter avec vous, je n'ai aucun problème sur ce sujet. Mais là j'ai trop d'inconnues pour vous soutenir monsieur Stauber.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Le groupe PLR rejettera cet amendement. Le système est déjà affreusement compliqué parce que les choses sont complexes, d'un côté les entreprises et de l'autre côté les particuliers. Si on commence à ouvrir le système spécifique et exceptionnel des entreprises aux particuliers par rapport à des choses qui sont amenées directement aux déchetteries, on n'en sortira pas : les conflits entre administration et administrés sur qui doit payer quoi sont programmés. Dès lors je vous appelle à voter le texte tel que proposé et préavisé par la commission.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Je crois que finalement le groupe socialiste se rallie à la position exprimée, nous allons refuser cet amendement. Effectivement il ne suffit pas de prendre une disposition de l'ancien règlement dans un nouveau, nous sommes dans un changement de système. Là cet article n'a pas de sens dans le nouveau système, c'est pour cela qu'il est incompréhensible, c'est bien ce qu'a dit M. Français.

**M. Philipp Stauber (UDC) :** – Je ne vais pas insister particulièrement sur cela. Mais je vous lis quand même le règlement communal actuel, l'article 31, vous verrez que les mots sont identiques : *Une taxe proportionnelle au poids est perçue pour le traitement des déchets qui sont directement amenés aux installations pour y être traités*. Vous y trouvez la première phrase, alors si vous ne la comprenez pas, ok. Et puis la deuxième partie est

recopiée sur l'alinéa suivant dans votre nouveau règlement. Donc si vous comprenez votre proposition, vous comprenez aussi celle-ci.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux** : – Monsieur Stauber, j'avais un doute et ce doute m'a été confirmé par un collaborateur qui est ici dans la salle. La proposition que vous faites, c'est que finalement le citoyen lausannois vient à la déchetterie, apporte les déchets et ne les paie plus. On n'est donc plus dans l'esprit de la causalité. Les déchets incinérables sont facturables point final. Donc si un détenteur privé vient chez nous avec son sac, il le paiera. Dans notre système, les entreprises font la collecte. Elles paient un prestataire de service et quand il arrive, par exemple chez TRIDEL ou au centre intercommunal de logistique, il paie. Ici ce que vous proposez c'est que si l'on amène soi-même ses déchets à la déchetterie c'est gratuit. J'ai la conviction que cet amendement n'est pas bon et ne répond justement pas à la législation, dès lors je vous propose de refuser cet amendement.

Fin de la discussion sur l'amendement.

**La présidente** : – La discussion n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote de cet amendement. Les conseillers qui approuvent l'amendement proposé par M. Stauber, votent oui. Les conseillers qui refusent, votent non. Il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le vote est ouvert, puis clos.

**Par 60 non, 14 oui et 0 abstention, vous avez refusé l'amendement qui était proposé à l'article 12, lettre b.**

Je vous propose ... je vous propose de continuer le passage en revue des articles.

Art.12, lettre c

Art. 13

Art .14

Chapitre 4 – Sanctions et voies de droit

Art. 15

Art. 16

Art. 17

Chapitre 5 – Dispositions finales

Art. 18

Art. 19

Nous ne pouvons pas voter l'ensemble du règlement ce soir puisque l'article 12, lettre a, n'est pas encore définitif. Il le sera, je suppose, lors de la prochaine séance du Conseil.

**Introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville. Octroi d'un crédit d'investissement de 400 000 francs permettant de développer une solution informatique pour son versement à travers la facturation des Services industriels**

Préavis N° 2012/21 du 7 juin 2012

Administration générale, Finances et patrimoine vert, Services industriels, Travaux

**1. Objet du préavis**

Le présent préavis vise à octroyer une subvention de 80 francs par habitant en résidence principale à Lausanne.

Elle est rendue financièrement possible par le fait que l'introduction d'une taxe causale pour le financement de l'élimination des déchets urbains dans la réglementation communale libère des moyens financiers à hauteur de 14 à 15 millions de francs aujourd'hui financés par les impôts, en principe dès l'exercice 2013.

En cas de refus de cette réglementation, l'opération devient financièrement inacceptable et cet objet deviendrait caduc.

**2. Subventionnement par habitant ou baisse d'impôt**

Plus de 20% de la population lausannoise est suffisamment appauvrie pour ne pas payer d'impôt. Malgré le quotient familial, la situation des familles lausannoises et des plus jeunes d'entre elles est souvent critique.

Le prix des logements a fortement augmenté ces dernières années et les jeunes générations paient souvent beaucoup plus cher leur logement que des personnes plus âgées, occupant leur logement depuis bien des années, et mieux protégées par le droit du bail.

Malgré de lourds coûts d'acquisition, les familles propriétaires sont en ce moment mieux loties, grâce aux taux d'intérêt très faibles du marché hypothécaire, que celles qui louent un logement.

Bien que son arrêté d'imposition soit valable jusqu'en 2014, la Municipalité est sensible à l'argument, voulant qu'une importante partie des dépenses non réalisées suite à l'introduction de la taxe sur les déchets bénéficie à la population et non à la caisse communale.

Actuellement, les montants nets libérés par l'introduction de la réglementation sur les déchets sont de l'ordre de 14 à 15 millions de francs. Si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets est adopté, ces dépenses seront à l'avenir intégralement financées par les taxes prévues par ce règlement.

Dans le souci de préserver la santé des finances communales, la Municipalité qui recherche 20 millions de ressources nouvelles, entend conserver de l'ordre de 4 à 4,5 millions pour le ménage communal, soit l'équivalent d'environ 0,7 point d'impôt.

Il reste un montant de l'ordre de 2 points d'impôt dont la Municipalité souhaite faire bénéficier la population.

Une première méthode envisageable serait de baisser le taux d'imposition. Cette mesure, cumulée avec la taxation sur les déchets, aurait les caractéristiques suivantes :

- Le contribuable jouissant d'un revenu imposable de 200'000 francs gagnerait un montant de l'ordre de 300 francs par an.
- Les personnes modestes verraient leur situation financière péjorée d'une centaine de francs par an.
- Les familles modestes ou de classe moyenne verraient leur situation financière se péjorer de 200 à 300 francs par an.

Par rapport aux difficultés sociales subies par les lausannois modestes et les familles, une telle redistribution n'apparaît pas soutenable.

Après de longues réflexions, la Municipalité a préféré introduire une subvention par habitant de 80 francs par an soumise à aucune autre condition qu'avoir sa résidence principale à Lausanne de manière ininterrompue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Celle-ci a les caractéristiques suivantes :

- Elle est équitable, chaque lausannois riche ou pauvre reçoit la même chose.
- Elle peut être considérée comme une aide de la commune face au coût de la vie en ville.
- Elle peut aussi être considérée comme une aide à la famille et particulièrement aux familles nombreuses.
- Elle a le même impact financier pour la commune qu'une baisse de deux points d'impôt.

Cette subvention est indépendante des taxes de base et proportionnelle (au sac) dont la Municipalité propose l'introduction par le biais du règlement communal sur les déchets et qui sont destinées à financer l'élimination des déchets urbains. Toutefois, au cas où le Conseil communal refusait d'introduire ces taxes, le financement de la subvention par le biais de l'impôt général ne serait plus assuré. C'est la raison pour laquelle la Municipalité prévoit que les décisions du présent préavis sont caduques si le règlement communal sur les déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou, cas échéant, par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Département ou annulé par une autorité judiciaire.

Pour ceux qui souhaiteraient connaître les effets conjoints de l'introduction des taxes sur les déchets et de la subvention individuelle de 80 francs par habitant, on peut donner les exemples suivants :

- Une personne modeste seule, produisant une quantité de déchets équivalant à 80% de la moyenne lausannoise estimée après l'introduction de la taxe au sac, subira de ce fait un coût annuel supplémentaire d'environ 50 francs, en tenant compte qu'elle doit acheter aujourd'hui des rouleaux de sacs. Si cette personne modeste occupe un appartement de 40 m<sup>2</sup> et d'environ 2m50 de haut, elle pourrait subir, en cas de report sur les loyers par le propriétaire, une augmentation de loyer de 25 à 30 francs par an. Si cette personne trie normalement ses déchets, la conjonction des deux événements sera neutre pour elle.
- Une famille de 4 personnes occupant un appartement de 80m<sup>2</sup> et de 2m50 de haut pourrait subir une augmentation de loyer d'environ 60 francs par an. Avec les mêmes 50 francs par individu que dans le cas précédent, payés pour la taxe au sac, elle paierait 260 francs par an. Avec un effet d'échelle favorable et une réduction à 40 francs par membre et par an du coût des sacs, elle paierait 220 francs. La conjonction des deux processus lui donnerait un gain net de 60 francs par an dans le premier cas et de 100 francs dans le deuxième.

En résumé, celui qui trie un minimum ses déchets et n'a pas un trop grand appartement, gagnera de l'argent ou en perdra très peu par la conjonction de la taxation des déchets et de la subvention par individu.

Celui qui ignore les objectifs de la loi sur la protection de l'environnement pourrait en effet subir une aggravation financière de plusieurs centaines de francs par an par la conjonction des événements.

Ceux qui ont un comportement juste moyen dans le tri des déchets sont légèrement pénalisés par la conjonction et fournissent les moyens financiers pour ceux qui voient une amélioration globale de leur situation.

Ceux qui ont un comportement significativement ou gravement plus polluant que la moyenne de la population perdent de l'argent dans la conjonction de ces éléments.

Autrement dit, l'introduction de la subvention prévue par le présent projet aura un impact neutre sur le caractère incitatif de la taxe prévue par le règlement communal sur la gestion des déchets, dans la mesure où celles et ceux qui sont à l'origine des déchets auront toujours un intérêt financier à en diminuer la quantité.

### **3. Modalités du versement**

Le versement par chèque postal est très cher, raison pour laquelle la Municipalité a prévu de verser le montant de la subvention par compensation au travers de la première facture annuelle des Services industriels de l'année.

Pour que les résidents aient droit à cette prestation, ils doivent être établis à Lausanne en résidence principale, au sens de la loi vaudoise sur le contrôle des habitants, du 1<sup>er</sup> au 31 décembre de l'année précédente. Cela implique un premier versement au début 2014, si le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le versement se fait par usager, soit la plupart du temps par logement et ne concerne pas, par mesure de simplification, les habitants qui ont quitté en cours d'année ou qui ne sont plus là au 31 décembre.

Selon les conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique des Services industriels (ci-après : conditions générales), les factures pour la fourniture des prestations des Services industriels, et notamment de l'électricité, sont adressées aux usagers, soit aux consommateurs finaux (propriétaire, usufruitier ou locataire selon les cas).

La qualité d'usager est liée à l'existence d'un compteur des Services industriels. Or, tous les ayants-droits à la subvention n'en sont pas nécessairement des usagers. Tel est par exemple le cas des personnes – qu'elles soient des membres de la famille, des proches ou non – qui vivent sous le même toit que le consommateur final débiteur de la facture des Services industriels.

La situation est simple pour une famille ordinaire de 4 personnes, par exemple, qui recevra 320 francs au début de l'année suivante. Elle est un peu plus complexe pour un groupe d'amis qui partage un appartement. Ce sera alors le titulaire qui recevra l'ensemble de la somme, à charge de la partager avec ses colocataires. Elle sera plus complexe pour environ 8'000 habitants lausannois (familles communautaires, divorce ou mariage en cours d'année de deux habitants lausannois, titulaire commercial du compteur, etc.).

C'est pourquoi, hors le règlement général fixant les principes, il est nécessaire de déléguer à la Municipalité l'édition d'un règlement d'application permettant de déterminer les modalités de versement dans ces cas particuliers.

La Municipalité n'a pas identifié de meilleurs systèmes de paiement de la subvention que celui identifié à travers les factures des Services industriels.

Elle se réserve le droit, en cas de découverte d'ici deux ou trois ans d'un meilleur système, d'en changer.

Enfin, la subvention ne concerne que les habitants ayant leur résidence principale à Lausanne.

### **4. Crédit d'investissement informatique pour le versement par la facture d'électricité**

Afin de permettre le versement de la subvention individuelle de 80 francs par habitant par l'intermédiaire des factures d'électricité, il est nécessaire d'investir 400'000 francs pour modifier les systèmes informatiques des Services industriels.

Il s'agit donc d'aménager le système d'information ainsi que la facture pour permettre cette rétrocession. Si ce système permet de facturer sans difficultés les prestations énergies et fluides fournis par les Services industriels, l'introduction de cette déduction ne pourra s'effectuer sans modifications du document « facture » et du système de facturation.

Il s'agira également de créer les passerelles nécessaires entre les différentes bases de données. En effet, si les données introduites dans le système des Services industriels suffisent pour la facturation, il ne contient par exemple pas le nombre d'habitants correspondant à un usager au sens des conditions générales. Il s'agira également de faire coïncider des bases de données sans dénominateur commun entre elles.

Les développements nécessaires sont estimés à :

- 100'000 francs pour la création du secteur d'activités « déchets » dans le système d'information.
- 180'000 francs pour le développement du système d'information, les passerelles nécessaires, la modification du modèle de facture.
- 120'000 francs pour des ressources auxiliaires, soit 60'000 francs de ressources auxiliaires durant la phase de testes pour la division « Systèmes », et 60'000 francs de ressources auxiliaires après la mise en production pour la division support clientèle. Cela conduit à un total de 400'000 francs.

## 5. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne*

vu le préavis N° 2012/21 de la Municipalité, du 7 juin 2012 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. D'adopter le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention annuelle de 80 francs par habitant établi en résidence principale à Lausanne.
2. D'octroyer un crédit d'investissement du patrimoine administratif de 400'000 francs aux Services industriels pour la mise en place de la solution informatique permettant le paiement de la subvention par habitant.
3. D'amortir le crédit mentionné sous chiffre 2 en fonction des dépenses réelles.
4. D'annuler la décision à l'alinéa 1 si le règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Département, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le Secrétaire : *Christian Zutter*

Conseil communal de Lausanne

**Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention annuelle de 80 francs aux habitants en résidence principale à Lausanne**

**1. But**

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention annuelle aux personnes établies en résidence principale à Lausanne destinée à compenser partiellement le coût de la vie en ville.

**2. Conditions**

Toute personne physique établie en résidence principale à Lausanne de manière ininterrompue du 1er janvier au 31 décembre inclus a droit au versement d'un montant de 80 francs.

**3. Modalités de versement**

Le versement a lieu en principe par compensation sur le montant de la première facture adressée l'année suivante par les Services industriels de Lausanne.

La Municipalité règle les modalités du versement aux ayant-droits qui ne sont pas usagers des factures des Services industriels ou pour lesquels il n'est pas adéquat de procéder de cette manière.

La Municipalité peut adopter une autre modalité de versement pour tout ou partie des ayants-droits.

**4. Entrée en vigueur**

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Rapports

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Jean-François Cachin (PLR) président, Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice rapport minorité, Gianfranco Gazzola (Soc.), Fabrice Ghelfi (Soc.) rapporteur rapport majorité, Jean-Daniel Henchoz (PLR), Alain Hubler (La Gauche), Laurent Rebeaud (Les Verts), Vincent Rossi (Les Verts), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert, M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport de majorité de M. Fabrice Ghelfi (soc.), rapporteur**

**RAPPORT DE LA MAJORITE DE LA COMMISSION**

La commission a siégé le 21 septembre de 14 h à 15 h 20 à la salle de conférence de la Direction des Travaux, rue du Port-Franc 18. Ont participé à la séance de commission Mme Florence BETTSCHART-NARBEL et MM. Gianfranco GAZZOLA, Fabrice GHELFI, Jean-Daniel HENCHOZ, Jean-François CACHIN (a présidé la séance), Alain HUBLER (a remplacé David PAYOT), Laurent REBEAUD (a remplacé Yves FERRARI), Vincent ROSSI (a remplacé Valéry BEAUD), Philipp STAUBER (a remplacé Claude-Alain VOIBLET). Philippe MIVELAZ était excusé.

Pour la Municipalité et l'administration assistaient à la séance Mme Florence Germond, Directrice des finances et du patrimoine vert, M. Daniel Brélaz, syndic, M. David Barbi, Chef du Service financier, M. Fadi Kadri, chef du Service d'assainissement, M. Diego Falcioni, adjoint au Service juridique, M. Yannick Vuitel, Chef de Division aux Services industriels, M. Alex Depraz, avocat mandaté par la Ville et Mme Elisabeth Huber du Service financier. Je remercie au nom de la Commission Mme Huber pour la rédaction de qualité des notes de séance.

Au vu de l'objet et du vote final, une partie de la commission a annoncé en fin de séance la rédaction d'un rapport de minorité. Dès lors que le président de séance participait à cette minorité, le soussigné a accepté de rédiger le rapport de majorité.

Tous les membres du plénum auront pris connaissance du préavis 2012/21 avec un grand intérêt puisqu'il prévoit d'introduire une subvention de 80 francs pour toutes les personnes habitant en ville de Lausanne sans discontinuité durant une année complète.

Si le Conseil communal le décide prochainement, l'introduction, dans le cadre du financement du coût de traitement des déchets, d'une taxe de base et d'une taxe proportionnelle renchérit le coût de la vie en Ville. Ainsi, dès 2013, la Municipalité de Lausanne financera le coût du traitement des déchets conformément aux législations fédérale et cantonale et dans le respect d'une récente jurisprudence du Tribunal fédéral. Selon les évaluations de l'administration, il en résultera une recette supplémentaire nette comprise entre 14 et 15 millions pour les finances communales.

Consciente que ce nouveau système occasionnera une charge supplémentaire nouvelle pour les ménages lausannois, la Municipalité propose une mesure compensatoire à hauteur d'environ 10 millions. Entre les deux ensembles de mesures, on ne relève donc qu'un lien de financement et aucun lien juridique.

Au sein de la commission, le principe de la redistribution n'a pas été contesté. Les débats ont porté sur la méthode à utiliser et deux options se sont opposées. L'une proposait d'utiliser la diminution du taux d'imposition et, l'autre, de recourir à un forfait fixe par habitant.

La minorité de la commission est d'avis que la redistribution doit s'opérer selon les moyens de chacune et de chacun en diminuant le taux d'imposition de 2 points. Selon elle, il s'agit de créer un lien objectif entre le financement du traitement des déchets et la redistribution ; partant, le système proposé n'est pas incitatif puisque le budget des plus modestes n'en sera pas affecté, que l'effet final pour les plus aisés est indépendant de la quantité de déchets et que pour la classe moyenne la récupération compensera la charge nouvelle. Enfin, cette même minorité argumente sur le fait que les personnes paient deux fois pour la même prestation : par les taxes et par l'impôt.

Pour la majorité de la commission, ces arguments ne résistent pas à l'analyse objective des faits.

D'abord, selon les chiffres d'un tableau qui a été distribué en séance, on observe les situations suivantes :

Type de ménage	Revenu imposable	Versement le forfait	par	Ristourne par l'impôt
1 personne	0.-	80.-		0.-
1 personne	50 000.-	80.-		69.-
1 personne	100 000.-	80.-		177.-
1 personne	200 000.-	80.-		441.-
2 adultes et 2 enfants	0.-	320.-		0.-
2 adultes et 2 enfants	50 000.-	320.-		46.-
2 adultes et 2 enfants	100 000.-	320.-		123.-
2 adultes et 2 enfants	200 000.-	320.-		312.-

A partir de ces simples exemples et en faisant l'hypothèse que ces ménages adoptent un comportement identique quant à la gestion de leurs déchets, il est simple d'observer les effets de la redistribution par l'impôt : elle est progressive et inéquitable. En conséquence,

l'avantage financier d'une gestion responsable de ses déchets dépend plus de son niveau de revenu que sa propre attitude.

En effet, par le biais d'une redistribution fiscale, une personne seule avec un revenu imposable de 100 000 francs pourrait recevoir de quoi consommer 49 sacs de plus (à 2 francs pièce) ! S'agissant des familles avec deux adultes et deux enfants, l'outil fiscal ne serait favorable qu'au-delà de 200 000 francs de revenu imposable.

Finalement, chacun doit se responsabiliser face au traitement de ses propres déchets et ce, indépendamment de ses ressources financières. Dans ce cadre, il faut éviter que des incitatifs monétaires progressifs en fonction du revenu influencent le comportement des ménages. Le système proposé remplit au mieux cet objectif de neutralité et maintient le principe de base voulu par le législateur : celui de la responsabilité. Ainsi, la redistribution fonctionne en quelque sorte comme une franchise. Chacune et chacun, indépendamment de son revenu, peut adopter un comportement adéquat et efficient qui le conduit, somme toute, à un effet financièrement neutre pour soi.

En conclusion, la proposition municipale visant à mettre en œuvre la distribution d'un montant de 80 francs par habitant en résidence principale à Lausanne apparaît comme pertinente. Pour ce faire, la Municipalité propose un règlement en 4 articles.

S'agissant de l'article 1, il est précisé qu'une collaboration sera instaurée entre le Contrôle des habitants et les Services industriels afin de régler certaines situations particulières (colocataires, étudiants, non résidents inscrits comme tels, travailleurs détachés, etc.). Cette collaboration entre deux entités membres de l'administration communale permet aussi de respecter la législation en matière de protection des données. L'article 1 du règlement est adopté à l'unanimité.

Lors de la discussion sur l'article 2, un amendement est déposé dans le sens suivant : Amendement : « *Les personnes physiques qui bénéficient de l'aide sociale n'ont pas droit à cette subvention* ».

Il s'agirait en fait d'exclure cette catégorie de personnes du fait qu'elles ne paieraient pas les charges liées au dispositif qui sera mis en vigueur en 2013. Cette proposition est repoussée par 5 non, 3 oui et 1 abstention. En effet, il s'avère que les bénéficiaires de l'aide sociale assumeront avec leur forfait d'entretien le financement des sacs poubelle et le paiement des factures d'énergie<sup>1</sup>. Dès lors, ils seront aussi incités financièrement à limiter leur production de déchets, même dans l'hypothèse où la part de leur loyer liée à la taxe de base serait assumée par les prestations d'aide sociale. Après la discussion, l'article est accepté par 5 oui, 3 non et 1 abstention.

S'agissant de l'article 3 sur les modalités de versement, il est adopté par 5 oui et 4 abstentions. Le même vote clôt la discussion sur l'article 4.

En commission, certains commissaires ont cité quelques exemples de situations de vie qui représenteraient autant de groupes de personnes pénalisés financièrement par la proposition municipale. Indépendamment des exemples choisis, à chaque changement de système, il se trouvera toujours des gagnants et des perdants. L'analyse ne devra toutefois pas s'arrêter à la mise en œuvre d'un dispositif particulier mais traiter des situations dans leur ensemble (marché du logement, assurance maladie, fiscalité, etc.) afin de ne pas conclure définitivement à l'enterrement d'une mesure particulière.

Deux arguments ont été présentés par quelques commissaires. Selon le premier, les contribuables lausannois auraient payé des millions d'impôt depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, soit la date d'introduction du principe « pollueur-payeur » alors que des taxes auraient dû être introduites depuis. Selon le second, dès lors que la fiscalité a financé le traitement des

---

<sup>1</sup> On pourra noter quelques exceptions s'agissant de personnes en détresse pour lesquelles l'aide sociale interviendra pour des arriérés de paiement ou pour compléter des acomptes insuffisants.

déchets depuis des années, il serait logique de diminuer le taux d'impôt car les contribuables paieraient par le biais des taxes, dès 2013, une deuxième fois la même prestation. Ces arguments justifient le dépôt de l'amendement suivant qui vise à remplacer la conclusion 1 du préavis par le texte suivant :

*Amendement : « En lieu et place d'une rétrocession fixe par habitant, la Ville de Lausanne réduit de 2 points le taux d'impôt à la prochaine révision ».*

Outre le fait que cet amendement poserait un problème de légalité, il lierait le Conseil communal à l'avance au sujet de l'arrêté d'imposition valable dès 2014 sans tenir compte d'autres circonstances qui pourraient intervenir d'ici là. Par ailleurs, il s'inspire d'une logique qui détaille le contenu de l'impôt par son affectation. Cette logique est contestable dans la mesure où le contribuable paie son dû sans forcément que son impôt serve aux prestations qu'il utilise. Ainsi, chacune et chacun contribue à la prise en charge des enfants ou des personnes âgées, à la formation, aux équipements collectifs, à la sécurité, aux prestations de santé, aux transports publics, à la protection de l'environnement ou aux autres domaines de l'action publique sans affectation préalable. D'ailleurs, durant son parcours de vie, chacun est utilisateur ou bénéficiaire du service public et il serait pour le moins curieux, par exemple, d'affecter l'impôt des parents au financement de l'école ou celui des personnes âgées au financement des soins.

Après discussion, pour ces arguments et ceux présentés plus avant dans ce rapport, cette proposition est repoussée par 5 non et 4 oui.

Ensuite, la Commission accepte sous la forme proposée par la Municipalité la conclusion 1 par 5 oui et 4 non.

Les conclusions 2, 3 et 4 sont acceptées sans débat par un vote identique : 5 oui et 4 non.

### **Rapport de minorité de M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice**

#### **RAPPORT DE MINORITÉ CONCERNANT LE RAPPORT/PRÉAVIS N° 2012/21**

Une minorité de la commission, chargée d'examiner le rapport/préavis n° 2012/21, a refusé d'adopter ce préavis dans la mesure où le projet propose une subvention arrosoir destinée à l'ensemble des habitants de la commune de Lausanne. Le titre même du rapport/préavis est hypocrite : *introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser partiellement le coût de la vie en ville.*

Or, de quoi s'agit-il réellement ? Il s'agit ici de rétrocéder le trop-plein d'impôts actuellement perçu par la commune pour le financement des déchets suite à l'introduction des taxes sur les déchets qui, dorénavant, financeront le traitement des déchets. Les montants nets libérés seront de l'ordre de 14 à 15 millions, ce qui correspond environ à 2,7 points d'impôt. La Municipalité entend conserver à peu près 4 à 4,5 millions pour la commune, ce qui correspond à 0,7 point d'impôt.

Deux points d'impôt restent à disposition de la Municipalité qui doivent être restitués aux contribuables.

Il n'y a donc aucun lien avec le coût de la vie en ville.

La Municipalité a donc décidé de restituer ce montant sous la forme d'une subvention arrosoir de 80 francs destinée à tout habitant ayant sa résidence principale à Lausanne de manière ininterrompue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Cela signifie que les environ 19 000 contribuables qui ne paient pas d'impôt, et qui n'en ont donc pas payé pour le financement des déchets, recevront dorénavant 80 francs chaque année. De même, des personnes à l'aide sociale qui, vraisemblablement, n'auront pas les moyens d'acheter elles-mêmes des sacs à poubelle et verront leur taxe de base subventionnée par la commune, toucheront elles aussi 80 francs.

Cela n'est pas admissible.

La minorité demande une compensation la plus élevée possible par une baisse de la fiscalité générale. La rétrocession doit se faire par la baisse de points d'impôt qui permettrait à chacun de bénéficier à la mesure de ses moyens de la rétrocession.

Aucun contribuable, même aisé, ne doit payer deux fois pour l'élimination des déchets.

Le système d'arrosoir tel qu'il est conçu pour, selon la Municipalité, aider les familles, revient en fait à détourner, voire rendre purement et simplement caduc le principe du pollueur payeur : les Lausannois les plus modestes, à travers notamment les aides au logement ne sentiront quasiment pas l'effet dissuasif et incitatif de la taxe en vue du tri. Les plus aisés, disposant souvent de plus de surface habitable payeront une taxe fixe plus importante sur laquelle la production réelle de déchets n'aura aucune influence ; les contribuables moyens récupéreront au mieux grâce à la subvention le prix de leur sac et continueront à payer effectivement deux fois : une taxe fixe sur le volume ECA et l'impôt ordinaire qui n'aura pas varié.

Enfin, il nous paraît extrêmement contradictoire d'affirmer des objectifs écologiques ambitieux et de créer une subvention qui couvrira les besoins courants (c'est-à-dire actuels) en sacs poubelle, c'est-à-dire une taxe qui ne changera presque rien !

Dans le préavis relatif au financement des déchets n° 2012/24, outre la taxe au sac, une taxe proportionnelle au volume ECA est introduite, également critiquable au demeurant. Une discussion à ce sujet a eu lieu lors des travaux de la commission, certains commissaires émettant l'idée que devrait plutôt être introduite une taxe forfaitaire par habitant. La Municipalité a argué du fait que le système proportionnel était beaucoup plus simple que le forfaitaire.

Or, dans le présent préavis, c'est le contraire que l'on nous propose.

Selon la minorité de la commission, le système devrait également être proportionnel pour la restitution du trop-plein d'impôts, soit une baisse de la fiscalité générale.

A cette requête, la Municipaliste nous répond qu'il n'est pas possible de modifier l'arrêté d'imposition avant 2014.

Mais en réalité, la volonté de la Municipaliste est d'introduire une nouvelle aide sociale indirecte : nous citons le rapport/préavis : « *par rapport aux difficultés sociales subies par les lausannois modestes et leurs familles, une telle redistribution n'apparaît pas soutenable.* »

Ainsi, des personnes qui ne paient pas d'impôt se verront restituer des montants ayant été payés par des contribuables qui, eux, paient des impôts. C'est ce que l'on appelle une aide sociale.

La minorité de la commission conclut donc au refus du rapport/préavis à moins qu'un amendement relatif à une restitution par une baisse de la fiscalité générale ne soit accepté par le plénum.

#### Discussion

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Vous l'aurez compris dans le débat précédent, notre groupe, l'UDC, s'oppose au préavis 2012/21 concernant l'introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à restituer la taxe de base. Nous avons eu la preuve ce soir qu'elle était liée au préavis précédent concernant la gestion des déchets et qu'elle bafoue le principe du pollueur-payeur. Je crois qu'il est important de le mentionner il y a effectivement une relation que l'on ne peut accepter. De plus la Municipalité ne respecte pas l'unité de matière. En effet, dans le cadre de la démarche avec cette subvention ou cette restitution de taxe de base, nous devons d'abord encaisser l'argent par rapport au préavis sur les déchets pour pouvoir le redistribuer. Et on n'a aucune possibilité de discuter du taux d'imposition puisque celui-ci est bloqué jusqu'à fin 2013. Le Conseil communal

ne peut pas le changer, par contre il faut quand même savoir que la Municipalité avait elle la possibilité de le modifier avant 2013, ce qu'elle n'a pas souhaité faire. Elle a la possibilité dans le cadre d'un préavis, par exemple, de dire on le modifie mais il faut être conscient que la Municipalité souhaitait effectivement percevoir 4,5 millions de francs de plus auprès des citoyennes et des citoyens. C'est le bilan final de l'opération de mise en place de la taxe au sac système du pollueur-payeur, notre Ville encaisse 4,5 millions de plus de recettes ordinaires, c'est quand même un élément. Avec ce préavis nous faisons maintenant ce que l'on appelle compenser les coûts de la vie à Lausanne et qu'est-ce que fait la Ville en compensation, eh bien elle indexe 4,5 millions de plus sur le dos des Lausannois. Il s'agit d'un dossier qui est politique et je crois qu'il faut effectivement retenir cela. Dans le cadre de notre parti, nous allons donc tout bonnement nous opposer à l'ensemble du préavis.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR), rapportrice rapport minorité :** – Le préavis 2012/21 ne convient pas au groupe PLR, vous ne serez pas étonnés. La proposition faite de l'introduction d'une subvention de 80 francs par habitant visant à compenser le coût de la vie en ville ne nous convainc pas. Rien que le titre particulièrement hypocrite de ce préavis nous interpelle. Quel coût de la vie en ville doit être particulièrement compensé ? Le préavis n'amène aucune réponse à cette question. Aucune, car en réalité ce n'est pas cela qu'il vise. En fait il s'agit ici de rétrocéder le trop-plein d'impôts actuellement perçu par la Commune pour le financement de l'élimination des déchets, élimination qui sera dorénavant financée par l'introduction des taxes sur les déchets, taxe au sac et taxe de base, que nous n'avons pas encore acceptés mais que nous devrions accepter. Ces montants libérés correspondent à environ 2,7 points d'impôt. La Municipalité entend conserver 0,7 point d'impôt, ce qui correspond à 4,5 millions environ pour la Commune. Reste 2 points d'impôt à disposition de la Commune. La Municipalité a décidé pour les rembourser de créer une nouvelle aide sociale en redistribuant ces montants sous la forme d'une subvention arrosoir de 80 francs par habitant. Les 19 000 contribuables environ qui ne paient pas 1 franc d'impôt et qui n'en ont donc pas payé pour le financement des déchets recevront dorénavant 80 francs par an pour cela. De même des personnes à l'aide sociale n'auront vraisemblablement pas les moyens d'acheter elles-mêmes les sacs poubelle et verront leur taxe de base subventionnée par la Commune mais toucheront elles aussi 80 francs. Ce n'est pas admissible pour le groupe PLR. Nous demandons donc une compensation la plus élevée possible par une baisse de la fiscalité générale. La rétrocession doit se faire par la baisse de points d'impôt. Aucun contribuable, qu'il soit aisé ou de la classe moyenne, ne doit payer deux fois pour l'élimination de ses déchets. Ce que nous ne comprenons pas avec le système tel que proposé, c'est qu'il ne permettra pas d'atteindre les objectifs écologiques ambitieux. Ainsi certains n'auront en réalité aucune incitation à trier puisque de toute façon ils se verront rembourser leurs sacs. Par ailleurs lors de l'étude du préavis sur le financement des déchets, on nous a longuement expliqué qu'il est beaucoup plus simple d'introduire une taxe proportionnelle au mètre cube et qu'elle est plus juste qu'une taxe forfaitaire. Or dans le présent préavis, c'est exactement le contraire que l'on nous propose. Pour la minorité de la commission et le groupe PLR, le système devrait également être proportionnel pour la restitution du trop-plein d'impôts, soit par une baisse de la fiscalité générale. Nous déposerons donc une motion dans ce sens. En outre, nous déposerons un amendement à l'article 2 dont la teneur est la suivante : les personnes physiques dont les sacs poubelle et la taxe de base sont payés par la collectivité en raison de leur difficultés financières n'ont pas droit à cette subvention.

#### Amendement

*Les personnes physiques dont les sacs poubelle et la taxe de base sont payés par la collectivité en raison de leurs difficultés financières n'ont pas droit à cette subvention.*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.) rapporteur rapport majorité :** – Comme rapporteur de la majorité je me permets aussi, au nom de mon groupe politique, d'amener quelques éléments qui, faute de compléter, entrent en contradiction avec les propos de ma

préopinante. Pour d'abord rappeler à elle et à son groupe ce qu'est une aide sociale. D'ailleurs dans la même phrase elle arrive à dire aide sociale – arrosoir, ce qui est un peu paradoxal. Nous n'allons pas faire une aide sociale quand on redistribue un montant équivalent chez tout le monde. L'aide sociale par définition part des ressources des gens et de leur capacité financière. Si on parle d'aide sociale, on partirait d'une aide qui serait proportionnelle au revenu de chacun, donc de 20 francs pour certains et 150 francs pour d'autres par exemple. Nous ne sommes en tout cas ici pas dans une aide sociale.

Deuxième élément, elle nous dit que des gens qui ne paient pas d'impôts toucheront quelque chose. Cela voudrait donc dire que les gens qui sont à l'aide sociale un jour, le seront toujours. C'est-à-dire que les gens à l'aide sociale aujourd'hui le seront dans cinq ans – dix ans – vingt ans et trente ans, ce qui fait que jamais ils ne paieront d'impôts. Imaginer que pour cette catégorie de personnes on arrive à les stigmatiser pour faire en sorte qu'ils restent avec leur statut de pauvre durant toute leur existence, j'ai d'autres ambitions pour les gens qui sont à l'aide sociale. Et j'ose espérer que les gens qui ne paient pas d'impôts aujourd'hui en paieront un jour parce qu'ils auront retrouvé un boulot d'ici-là qui leur permettra d'être autonomes.

Troisième argument, on nous parle du caractère quasi choquant de la redistribution. Je rappelle que chacun d'entre vous dans cette salle touchez une redistribution de taxe environnementale par le biais de vos primes d'assurance-maladie. J'ai peu entendu certains membres de vos partis, de droite en particulier, manifester au Parlement fédéral contre les taxes environnementales qui transitent par vos primes d'assurance-maladie à hauteur de 35 francs 40 l'année prochaine, donc pas loin de la moitié de ce qui sera distribué par la Ville de Lausanne. Pourtant à titre personnel je n'utilise ni huile de chauffage, ni gaz dans mon ménage et pourtant je vais quand même toucher ces 35 francs 40 par personne et nous sommes quatre en famille. Je fais un petit parallèle parce que j'ai entendu une inexactitude tout à l'heure où quelqu'un de l'UDC a dit que les gens qui touchaient les PC famille bénéficiaient aussi de la gratuité des primes d'assurance-maladie, c'est faux. Les gens qui sont aux PC-famille ne touchent pas le subside complet pour les primes d'assurance-maladie, ils touchent un subside partiel, ça a été une volonté du Conseil d'Etat. Fin de la parenthèse.

L'objet qui nous est proposé ici, si on prend l'analogie, correspond en fait exactement au système très incitatif de la responsabilité individuelle, la franchise par exemple en termes d'assurance-maladie, système qui devrait pourtant plaire à droite. Qu'est-ce que je n'ai pas entendu sur les vertus de la franchise, en particulier de l'UDC qui veut, je crois, la porter à 2500 francs pour tout le monde dans ses dernières propositions. On vante donc la franchise de ces assurances-maladie en disant que ce que les gens paient est tout à fait éducatif et on a exactement ici un système parfaitement analogue où les gens paient et se responsabilisent par le système de la taxe avec une redistribution qui est la même pour tout le monde. Il n'y a pas de comportement particulier à avoir qui serait celui de se dire je peux avoir à peu près n'importe quel comportement parce que je sais que par le biais de l'impôt j'aurai une redistribution qui sera le double, le triple de ce que ça va me coûter. Et dans le rapport de majorité j'ai juste fait un petit calcul où dans certaines situations quelqu'un pourrait gagner de quoi avoir 49 sacs poubelle en plus que dans d'autres situations, on pourrait donc imaginer à 3 ou 4 kilos le sac avoir quasiment 160 ou 170 kilos de déchets annuels en plus sans tri, sans gestion rigoureuse par rapport à son environnement, tout simplement parce que par l'impôt et par son niveau de revenu il obtient une ristourne qui est le double, le triple ou le quadruple de celle qui est proposée ici. Ce n'est tout simplement pas acceptable, c'est tout simplement à rebours du bon sens d'imaginer que la conscience ou la responsabilité de chacun face à sa politique de déchets dépend de son niveau de revenu. C'est justement le contraire du principe pollueur-payeur qui doit s'affranchir de ces éléments de revenu parce que le comportement adéquat ne dépend pas du revenu. Je pense qu'il y a des gens qui ont des petits revenus et qui ne se comportent pas très bien du point de vue environnemental, mais également des gens qui ont des grands revenus et qui se

comportent très bien. Il ne faut pas faire cette distinction supplémentaire, je pense qu'elle n'a pas lieu d'être. Donc pour l'ensemble des ces raisons, je pense que ce système de redistribution est parfaitement raisonnable, réfléchi, et si l'on tient compte de l'ensemble de la problématique, est le plus social que l'on puisse élaborer, en tenant compte de l'autre principe qui serait celui de l'impôt qui, lui, est parfaitement antisocial.

**M. Henri Klunge (PLR) :** – Je suis tout à fait d'accord qu'il faut responsabiliser les gens face au traitement de leurs propres déchets et ceci indépendamment de leurs ressources financières. C'est pourquoi le PLR demande que la part d'impôt qui était auparavant prélevée pour la gestion des déchets soit maintenant supprimée. Ce serait un juste retour des choses que de demander à ce que les personnes qui paient des impôts arrêtent de payer cette gestion des déchets. De plus il faut arrêter de dire qu'enlever ces impôts c'est donner de l'argent aux personnes qui paient des impôts, c'est juste ne pas leur en prélever. On ne leur donne pas ces 441 francs, on va ne pas les leur prélever sur l'argent qu'ils ont eux-mêmes gagné par leur travail. Alors que l'on va réellement donner ces 80 francs aux gens indépendamment du travail qu'ils ont pu fournir, de ce qu'ils ont pu faire, que ce soit écologiquement ou de par leur travail.

**M. Yves Ferrari (Les Verts) :** – Je ne vais pas revenir sur les aspects d'aide sociale, le chef du SASH a très bien expliqué, mieux que quiconque probablement, les subtilités qu'il peut y avoir là-dedans. J'aimerais revenir sur une affirmation de M<sup>me</sup> Bettschart qui dit : les personnes qui n'ont pas payé d'impôts recevront 80 francs, ce qui n'est pas logique, sous-entendu elles n'ont pas payé et n'ont donc pas à recevoir. Vous oubliez une chose, et je m'excuse de vous avoir interrompue durant votre discours tout à l'heure, ils n'auront pas payé d'impôts mais ils auront payé les sacs poubelle, donc une taxe. Au pire, si vraiment vous cherchez à faire ce lien, ils l'auront fait quand même et on ne peut pas dire qu'ils n'auront rien payé. Alors je vous rends service, je vous dit il est là le lien, si vous voulez le comprendre comme cela. Maintenant par rapport à ce qui est demandé dans ce préavis, on se rend compte qu'avec cette nouvelle façon de faire, il y aura des charges supplémentaires. Il y a des augmentations du coût de la vie donc cette taxe sur l'élimination des déchets pourrait être un coût supplémentaire et ces 80 francs ne sont pas donnés en retour par hasard, c'est qu'il y a effectivement eu une augmentation du coût de la vie. Mais c'est vous qui cherchez à les lier en tant que tels même si ce n'est pas le cas. Et je ne vais pas revenir non plus sur le fait que ça doit être fait en fonction du revenu parce que là on s'éloignerait complètement de ce que plusieurs personnes ont largement souhaité avoir au sein de ce plénum, à savoir le principe du pollueur-payeur. Il faut que ce soit une somme fixe par personne et non pas en fonction du revenu. Et c'est vrai que la prime CO<sup>2</sup> rétribuée via une prime d'assurance-maladie ne pose pas de problème. Je pense que la solution qui nous est proposée aujourd'hui est probablement l'une des plus consensuelles que nous ayons réussi à avoir jusqu'à ce jour, il faut maintenant que cela passe encore ce plénum puis qu'il n'y ait pas de référendum par la suite, pour qu'un maximum de la population lausannoise puisse adhérer à ce principe de pollueur-payeur. Raison pour laquelle je vous encourage à voter le rapport de majorité.

**M. Nicolas Gillard (PLR) :** – Je crois qu'il faut partir du principe « comparaison n'est pas raison », tous les exemples qui ont été donnés avant sur les compensations incitatives sur les primes, par exemple d'assurance-maladie, n'ont absolument rien à voir avec la discussion du jour. Aujourd'hui nous avons une augmentation des prélèvements obligatoires des impôts parce qu'on a beau appeler cela une taxe, c'est ce que l'on appelle un impôt dans la théorie générale de l'Etat et nous avons donc une augmentation des prélèvements obligatoires à la charge des Lausannois. Il n'y a donc absolument aucune comparaison et aucun parallèle à faire entre l'incitation ou la restitution dont vous avez parlé avant, donné au titre écologique par rapport aux primes d'assurance-maladie. Aujourd'hui le propos du PLR, et c'est aussi celui de l'UDC, est le suivant. Si j'ai bien compris le système des deux préavis qui ne sont pas liés – quand bien même ils le sont malgré tout, tout le monde est parfaitement conscient que l'on joue sur les mots – les taxes

prélevées dans le cadre du préavis N° 1 sont censées couvrir la gestion des déchets ménagers, la taxe de base et la taxe au sac couvrent l'intégralité des dépenses liées à la gestion des déchets. Dès lors que vous admettez qu'il ne doit pas y avoir de baisse de points d'impôt, vous êtes en train de nous dire, monsieur Ghelfi, Les Verts, Les Socialistes et probablement La Gauche, que la redistribution à laquelle vous vous apprêtez à souscrire sera financée par ceux qui payaient auparavant les impôts sur l'élimination des déchets. Car votre système aboutit exactement à cela. A partir du moment où la totalité de la gestion des déchets est assurée par la taxe, vous financez une redistribution sur le coût de la vie dont vous dites que ce n'est pas une aide sociale, en prélevant sur la masse des impôts qui étaient avant financés par les seuls contribuables lausannois, c'est-à-dire ceux qui payaient des impôts. Nous estimons au PLR, et manifestement à l'UDC aussi, que c'est un système machiavélique pour expliquer que l'on ne veut pas baisser les impôts mais qu'en réalité on fait peser sur une partie de la population, qui en paie la totalité, une redistribution que vous avez vous-mêmes qualifiée de sociale. Alors entre redistribution sociale et aide sociale, je sais que vous êtes un spécialiste et il vous faudra bien quinze à vingt minutes pour m'expliquer clairement la différence.

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Je voudrais rassurer M. Gilliard, les riches qui paient beaucoup d'impôts recevront aussi les 80 francs, contrairement à la proposition de M<sup>me</sup> Bettschart qui en veut priver les pauvres, qui ne paient pas d'impôts. Donc tout le monde recevra ces 80 francs et plus il y a d'enfants – « croissez multipliez » – mieux c'est. M<sup>me</sup> Bettschart dit que les gens qui ne paient pas d'impôts ne devraient pas recevoir ces 80 francs, je vous rappelle juste une chose, c'est qu'avec le système municipal actuel, une personne seule au revenu imposable de zéro franc et dans un appartement de 50 m<sup>2</sup> paiera 11 francs. Elle paiera donc plus qu'avant et ne sera pas subventionnée. Votre raisonnement est donc déjà un petit peu vicié à la base. Si maintenant vous lui supprimez ces 80 francs, cette personne paiera 91 francs par année alors que le ménage d'une personne, grand appartement, 200 000 francs de revenu imposable, ne paiera que 50 francs. Donc le système est plus social que la baisse généralisée d'impôt mais il n'est pas hyper social ou de manière outrageusement sociale. Et je reviens avec l'exemple de tout à l'heure, votre système de baisse d'impôt équivaldrait à sponsoriser des gens qui ont un gros revenu, une personne seule qui a 200 000 francs de revenu imposable dans un appartement de 100 m<sup>2</sup> recevrait 311 francs par année pour une gestion normale des déchets. Alors qu'un ménage de deux adultes, deux enfants, zéro franc de revenu imposable, dans un appartement de 80 m<sup>2</sup>, paierait 270 francs. Le riche qui recevrait ces 311 francs pourrait se permettre de se payer 150 sacs poubelle dans lesquels il mettrait un emballage de Rolex sans le trier. Donc vos deux systèmes, votre amendement et votre future motion ne sont pas acceptables.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.) :** – Effectivement il y a des raisons que j'ai de la peine à suivre quand on dit que l'on fait payer à ceux qui ont payé des impôts. Il y a plein de tâches qui sont assurées par les services publics qui sont payées par l'impôt, ça me semble assez normal. Maintenant on va être dans un autre système qui finance le recyclage et le traitement des déchets par des taxes. Effectivement ce n'est pas un hasard si les deux préavis que l'on traite ce soir sont traités l'un après l'autre, c'est qu'ils sont effectivement liés et que le deuxième vise à corriger les effets antisociaux du premier. Et comme l'a dit M. Hubler, tout le monde va toucher ces 80 francs. On ne peut pas argumenter après que les gens vont payer à double, cela va par exemple servir à engager des policiers. Donc je ne comprends pas l'argument qui dit on va payer à double.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Finalement tout ça ce sont des considérations politiques, on n'y coupe pas. Je l'ai dit dans une de mes premières interventions, la Gauche a été à la pointe du combat pour le principe du pollueur-payeur et quand elle s'est aperçue que ça se concrétisait finalement par devoir payer des taxes pour l'élimination des déchets, elle a déclaré le système antisocial. Alors comme on doit quand même y passer, il faut faire passer la pilule. Et comment fait-on ? En redistribuant un sucre aux électeurs lausannois riches, moins riches, pas riches, fauchés, selon le principe de l'arrosoir, on arrose tout le

monde sans discernement. Alors que pourtant en ce qui concerne la prime d'assurance-maladie, on ne cesse de dire qu'il faudrait qu'elle soit proportionnelle au revenu et que là techniquement ce serait tout à fait possible par le biais de la déclaration d'impôt. Alors ce qui est possible pour la prime d'assurance-maladie ne l'est en tout cas pas pour ces 80 francs et vous ne m'enlèverez pas de l'idée que 80 francs pour un revenu de 150 000 ne sont pas exactement les mêmes que 80 francs pour celui qui est au RI ou aux PC. Et non pas aux PC famille, en ce qui me concerne j'avais fait la différence, je reconnais qu'on joue là sur les mots, et que pour ceux qui sont concernés, cela fait néanmoins des différences considérables. Voilà c'est une raison politique et en politique on est toujours plus ou moins à la recherche d'électeurs. Nous comme vous.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart-Narbel (PLR)** : – J'aimerais juste répondre à mes préopinants opposants sur deux choses. Tout d'abord s'agissant simplement du système qui est mis en place, les contribuables lausannois qui paient des impôts vont continuer à payer 2 points virgule 7 d'impôt supplémentaire. En même temps ils paieront leur taxe de base et leur taxe au sac, cela veut donc quand même dire qu'ils paieront deux fois des taxes pour le financement des déchets. Les 2,7 points d'impôt ne seront plus affectés au financement des déchets et on ne voit pas pourquoi ça serait à eux de financer cette subvention. Il n'y a pas de raison que ce montant revienne à d'autres personnes qui ne le financent pas. Les gens qui ne paient pas d'impôt mais qui un jour en paieront, on l'espère pour les finances de la Commune de Lausanne, se verront aussi réduire leurs impôts de la même manière à ce moment-là si il y a une baisse d'impôts. Ensuite, sur mon amendement, il ne vise que les personnes qui ne peuvent plus payer leur loyer parce qu'elles ont de telles difficultés financières et donc ne peuvent plus payer des sacs poubelle. A ce moment-là ça sera la collectivité qui paiera les sacs poubelle et la taxe de base. Je ne vois pas pourquoi ces personnes qui ne paieront pas leurs sacs devraient se voir rétrocéder 80 francs, et ça ne vise que ces personnes-là. D'après ce que j'ai compris dans les travaux de la commission, ça ne sera qu'un tout petit nombre de personnes. Voilà pour mes réponses à mes opposants.

**La présidente** : – En dehors de deux demandes de parole des municipaux, il y a cinq peut-être six demandes de parole. Il est minuit moins vingt-cinq, passé minuit, c'est une nouvelle séance qui commence. Il faut recommencer à mettre les cartes, etc. sans parler du coût, je vous propose donc d'être vraiment très courts dans vos interventions pour que nous puissions finir cet objet. Je passe la parole à M. Cédric Fracheboud.

**M. Cédric Fracheboud (UDC)** : – Je vais faire court, juste pour répondre à M. Hubler. Dans ma vie privée, sur cent personnes qui sont ici, moi je n'en connais que sept qui ont un revenu de 200 000 francs, peut-être qu'il y en a d'autres mais en règle générale je connais plutôt des gens avec des salaires moyens. Et ce genre de point d'impôt leur appuie un peu sur la tête et les presse vers le bas. Alors on aura beau leur donner un petit sucre pour leur faire du bien et faire passer la pilule, en attendant dans leur poche cela aurait aussi fait du bien.

Motion d'ordre

**M. Jean-Daniel Henchoz (PLR)** : – Pour tenter d'arbitrer le débat et pour emboîter le pas à collègue Florence, je déposerai ultérieurement une motion pour tenter de gérer ce trop-plein. Cela dit, je constate aussi qu'avec bon nombre des conseillers nous avons largement fait le tour du sujet. Cela fait déjà depuis sept heures moins le quart que nous parlons des deux préavis, alors que nous devrions traiter un après l'autre. Bref c'est pourquoi je dépose une motion d'ordre tendant à ce que maintenant on passe au vote.

**La présidente** : – Est-ce que cinq conseillers soutiennent la proposition de motion d'ordre. C'est le cas. J'ouvre donc la discussion sur la motion d'ordre. M. Yves Ferrari.

La discussion est ouverte sur la motion d'ordre

**M. Yves Ferrari (Les Verts)** : – Dans les faits je trouverais agréable, même si on ne peut pas l'imposer en tant que tel, que la Municipalité puisse s'exprimer avant que nous

passions au vote. Je pense qu'il y a un porteur de projet sur ce qui nous est proposé et que les municipaux qui étaient présents devraient pouvoir s'exprimer avant notre vote. Je trouve que c'est une règle de bienséance.

**La présidente** : – Est-ce qu'il y a d'autres discussions, d'autres interventions concernant cette motion d'ordre ? Dès lors je crois qu'il faut que je fasse voter la motion d'ordre et si elle est refusée, eh bien la discussion continue et effectivement les municipaux étaient inscrits dans la discussion. Du reste je les ai perdus depuis, mais je suis obligée de faire voter la motion d'ordre. M. Ferrari.

**M. Yves Ferrari (Les Verts)** : – Alors très clairement je propose de refuser cette motion d'ordre s'ils ne peuvent pas s'exprimer avant.

Vote sur la motion d'ordre

**La présidente** : – Alors ca sera après le vote de la motion d'ordre. Je vous fais voter sur cette motion d'ordre. Les gens qui approuvent la motion d'ordre lèvent la main. Les gens qui la refusent ? Vous pouvez baisser la main. Ceux qui s'abstiennent ? Donc à une relativement forte majorité vous avez refusé la motion d'ordre. Nous continuons donc le débat et je donne la parole à M<sup>me</sup> Florence Germond.

La discussion générale continue

**M<sup>me</sup> Florence Germond, municipale, Finances et patrimoine vert** : – Je me permets de revenir sur la discussion qui nous occupe à savoir cette subvention de 80 francs par an qui n'est pas formellement liée à l'introduction de la taxe poubelle, mais qui l'est politiquement, nous sommes évidemment d'accord. La problématique d'une taxe, vous la connaissez bien, est la suivante : que l'on aie un revenu de 20 à 30 000 francs ou d'un million, on paie au bout du compte la même chose, quelle que soit sa capacité financière, respectivement cela a proportionnellement un impact sur son budget nettement plus important si l'on a un faible revenu. Il était donc essentiel aux yeux de la Municipalité de contrer cet effet antisocial de la taxe par le versement d'une allocation de 80 francs. De contrer non seulement l'effet antisocial mais je dirais aussi l'effet anti-famille d'une telle taxe poubelle puisque plus un ménage compte de membres, plus il produit de déchets. Et cette rétrocession de 80 francs sera octroyée à chaque membre du ménage afin de favoriser les familles. Plus il y a de membres, plus importante est la somme touchée.

Ce qu'il est aussi très important de relever d'un point de vue technique, c'est que le coût du système d'élimination des déchets est désormais couvert par deux taxes qui découlent des obligations légales fédérales : une taxe proportionnelle au sac et une taxe de base forfaitaire. Le coût du système est donc totalement couvert, c'est la loi qui nous y oblige, ensuite les revenus liés à l'introduction de la taxe nous donnent des moyens supplémentaires. Et ce sont ces moyens supplémentaires-là que l'on peut redistribuer sous la forme d'une subvention, revenus nouveaux dégagés par la taxe et non pas par les revenus fiscaux existants. . Ce ne sont donc pas les mêmes qui paient deux fois, pour répondre aux orateurs précédents. Par ailleurs, je pense que c'est très important de rappeler que l'on n'est précisément pas dans le cadre d'« une aide sociale distribuée selon le principe de l'arrosoir ». L'aide sociale est spécifiquement versée en fonction des capacités financières de la personne, donc elle n'est pas versée selon le principe de l'arrosoir. Par contre, nous sommes ici dans le cadre de ce que l'on pourrait définir comme une allocation universelle distribuée à l'ensemble de la population au même titre que d'autres, pas contestées politiquement je crois, par exemple les allocations familiales versées de façon universelle sans prendre en considération les revenus.

En réponse aux éléments relevés par M<sup>me</sup> Bettchart sur l'effet non incitatif de notre système, il y a vraisemblablement une incompréhension du système proposé puisque précisément l'effet incitatif est prévu via la taxe au sac, donc plus je jette de déchets plus je paie pour mes sacs. Et il y a donc là l'incitation à produire le moins de déchets possibles, respectivement à trier un maximum. Le fait que je reçoive 80 francs en fin d'année ou pas

ne change rien à ce que je vais produire comme déchets, respectivement payer comme taxe. La personne qui trie ses déchets diminue ses coûts, mais à aucun moment cette subvention n'annule l'effet incitatif du système de taxe poubelle. C'est pour cela notamment qu'il tient la route d'un point de vue juridique par rapport à la loi fédérale. Enfin, je reviens sur la question de la redistribution en points d'impôt qui est souhaitée par la droite de ce Conseil. Cela a déjà été dit et les calculs ont été faits par ma direction, mais je rappelle que prévoir une rétrocession des mêmes montants en points d'impôt, c'est tout simplement faire un cadeau aux contribuables célibataires qui ont des revenus importants, en l'occurrence c'est 300 francs de gain par année pour un contribuable célibataire qui a un revenu imposable de 200 000 francs. Par contre, les familles lausannoises y perdraient des sommes d'un ordre de grandeur de 200 à 300 francs suivant les situations. Nous pensons donc que le système que l'on vous propose est nettement plus juste et annule l'effet antisocial de la taxe tout en aidant les familles. Je crois savoir que l'ensemble des partis politiques représentés dans ce Conseil déclarent publiquement soutenir les familles... le système que la Municipalité vous propose soutient nettement plus les familles lausannoises qu'une rétrocession via l'impôt. Enfin concernant l'amendement de M<sup>me</sup> Bettchart dont je n'ai malheureusement plus exactement la formulation en tête, il prévoit que les personnes qui vivent de rentes ne puissent pas bénéficier de la rétrocession des 80 francs. Il faut savoir que les personnes qui vivent de rentes sont aussi des personnes qui ont peut-être par exemple travaillé toute leur vie mais qui bénéficient d'une rente de retraité. Je pense que votre amendement pourrait laisser entendre que toute une série de personnes qui vivent de rentes diverses seraient privées de cette subvention. Cela ne me semble pas clair d'un point de vue juridique, votre amendement empêcherait par exemple tous les rentiers d'obtenir la rétrocession et j'imagine que cela n'est pas votre intention. En tous les cas nous vous invitons à ne pas soutenir cet amendement, mais le préavis tel qu'il vous est proposé, sans amendement.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Je voudrais tout d'abord dissiper un certain nombre de malentendus. L'impôt est payé pour les tâches qui reviennent à une collectivité. La droite de cet hémicycle part du principe que quoi qu'il arrive ces tâches sont toujours couvertes par l'augmentation des impôts. Ce n'est pas la réalité que l'on constate depuis quelques années dans de nombreuses communes vaudoises, qui se plaignent bientôt unanimement au Grand Conseil de la chose, au point que ledit Grand Conseil a voté aujourd'hui à une très large majorité le vœu adressé au Conseil d'Etat pour revoir certaines répartitions autour de la facture sociale. Il n'a pas dit de combien, ni comment, mais il y a en tout cas un vœu de réexaminer le dossier. Si je prends des communes qui ont déjà traité le dossier : la Commune de Bussigny a clairement refusé la possibilité de diminuer les impôts de 3 à 3 points et demi par l'introduction de la taxe au sac. La Municipalité a plaidé au Conseil que ça n'allait pas parce que la Commune était ruinée par l'augmentation de la facture de l'Etat et finalement on y a symboliquement baissé l'impôt d'un point ce qui fait que la Commune en question garde beaucoup plus d'impôt que nous avec 0,7 point. Ceci pour monsieur Voiblet, on ne peut pas demander tous les jours de l'année des investissements pharaoniques pour moderniser la ville et penser que ça ne coûte jamais rien. Et les autres communes sont très loin de répercuter le 100 % de l'économie faite auprès de leurs citoyens. Regardez ce qui se passe réellement dans les communes, en général elles gardent entre 1 et 2 points d'impôt sur ce que leur rapporte la taxe, à Lausanne on est à 0,7. On est donc nettement en dessous de la quotité. Est-ce que c'est prudent compte tenu de ce qui se passe, je n'en sais rien, mais les diverses considérations qui ont été faites et que je vais encore faire montrent pourquoi on veut et on va le faire. Il n'y a d'abord aucune liaison juridique de quelque nature que ce soit entre l'introduction d'une taxe poubelle et une obligation de baisser les impôts d'autant. Si c'était le cas, il y a au moins cinquante communes dans le canton de Vaud qui auraient fait autrement ces dernières années. Je crois qu'il faut d'abord que ce premier point soit clair. Il n'y a non plus, et je suis d'accord avec les opposants, aucune obligation juridique d'introduire quelque chose du type de la redevance universelle à 80 francs pour aider les habitants qui « bénéficient » d'un coût de

la vie trop cher en ville, où chacun sait que le loyer est plus cher que dans la périphérie, à part quelques cas extraordinaires. C'est un exemple parmi d'autres de ce que pourrait justifier d'un coût de la vie plus élevé. Et il se trouve que la Municipalité, voyant une disponibilité de 2,7 points d'impôt, a dit eh bien le 0,7 on le garde, on ne va quand même pas donner l'équivalent de 3 points puis s'enfoncer encore plus pour que les perpétuels donateurs de leçon puissent dire : il faut faire plus pour celui-ci, plus pour celui-là, puis quand même réduire le déficit. Elle a donc décidé de garder quand même 4 millions et demi, c'est la réalité, mais en faisant cela elle a gardé beaucoup moins que la moyenne des communes vaudoises. Elle a surtout décidé qu'en l'occurrence le meilleur choix n'était pas d'utiliser cet argent pour une rétrocession d'impôt. Elle a vu qu'elle avait 10 millions de disponible et a choisi de les consacrer à la vie chère en ville. Elle a donc fait une comparaison pour voir les effets cumulés de l'introduction du Règlement sur les déchets et de cette disposition. Il a été démontré en commission que les familles y gagneraient légèrement, sauf si elles avaient de très grands appartements, que les coûts pour les personnes seules seraient à peu près neutres, en tout cas si elles étaient modestes, et les autres, en particulier celles qui produisaient beaucoup de déchets, y perdraient et que ce serait finalement elles qui financeraient les 4,5 millions. Dans cette optique-là, on s'est donc retrouvé avec une situation où la Municipalité amplifie finalement le concept fédéral, chacun reçoit 80 francs qui lui permettront de faire ce qu'il veut : baisser son coût de la vie, acheter 40 sacs ou n'importe quoi d'autre et l'égalité sera préservée. Et dans cette optique-là bien sûr, il est évident que s'il n'y a pas de liaison causale, il y a une opportunité qui est saisie par la Municipalité. Toutes les raisons déjà évoquées poussent dans la direction de la Municipalité. Il faut savoir qu'on a des prestations complémentaires AVS et une aide sociale qui sont concernées par la formulation de M<sup>me</sup> Bettschart. Peut-être qu'elle visait essentiellement l'aide sociale mais elle touche les deux, parce que les deux sont de cette nature-là et que l'aide sociale est suffisamment sérieusement appliquée dans ce canton pour qu'on ne donne pas une prime de consommation pour acheter des sacs, ce n'est pas comme cela que ça fonctionne. A Lausanne on regardera les loyers et on tiendra aussi compte de cet aspect-là et que ces gens ne soient pas, contrairement au procès d'intention fait, mieux traités qu'aujourd'hui. Voilà toutes les raisons pour lesquelles ces 80 francs d'allocation universelle pour la vie trop chère en ville, mais aussi pour permettre à chacun de partir à égalité dans la course à l'amélioration du tri, sont proposés par la Municipalité.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – J'ai une question très courte à monsieur le syndic. Est-ce qu'il y a une commune en Suisse qui a simultanément introduit la gestion des déchets comme vous le prévoyez et une subvention de ce type ?

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – A ma connaissance pas encore, il n'est pas interdit de réfléchir. Mais ça a été proposé dans de nombreux séminaires théoriques dans diverses villes suisses. Par contre je peux vous dire que la très grande majorité des villes suisses ont gardé l'ensemble des impôts pour elles, quand elles ont introduit la taxe déchets, estimant avoir assez de choses à financer comme cela.

**La présidente** : – La discussion n'étant plus demandée, je vous propose maintenant de passer au règlement. Je vais simplement lire les titres des différents articles et la discussion est ouverte au fur et à mesure. Donc Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention annuelle de 80 francs aux habitants en résidence principale à Lausanne.

Article 1 – But

Article 2 – Conditions

Vous déposez votre amendement ? M<sup>me</sup> Bettschart.

**M<sup>me</sup> Florence Bettschart/Narbel (PLR)** : – Comme annoncé, je dépose mon amendement dont la teneur est la suivante :

Amendement

*Les personnes physiques dont les sacs poubelle et la taxe de base sont payés par la collectivité en raison de leurs difficultés financières n'ont pas droit à cette subvention.*

Discussion sur l'amendement

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – « De leur situation financière », parce que vous pouvez être millionnaire et puis avoir des difficultés quand même.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Pour toutes les raisons déjà évoquées, la Municipalité vous recommande de rejeter cet amendement.

Vote sur l'amendement

**La présidente :** – La discussion n'étant plus demandée, je passe au vote de cet amendement par un vote à main levée. Les personnes qui sont favorables à l'amendement proposé par M<sup>me</sup> Bettchart, lèvent la main. Les personnes qui sont contre, lèvent la main. Les personnes qui s'abstiennent. Vous avez refusé l'amendement à une majorité avec une abstention.

Nous pouvons à passer les articles en revue.

Art. 3 du règlement – Modalités de versement

**M. Alain Hubler (La Gauche) :** – Quatre minutes avant minuit, je n'aborde pas l'article 3 mais aux termes de l'article 85 du Règlement, je demande que le Conseil puisse, à la majorité des conseillers présents, décider que la suite de la discussion et de la votation continuent le lendemain, sans nouvelle convocation, c'est-à-dire dès minuit une ou cinq.

**La présidente :** – C'est donc à la majorité des conseillers présents, je mets la proposition de M. Alain Hubler de reporter la discussion au lendemain, c'est-à-dire dans quatre minutes. J'ouvre la discussion sur cet objet. M. Hildbrand vous avez la parole.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Nous avons bien entendu la demande de M. Hubler. On le pensait plus respectueux des minorités puisque le but même du règlement du Conseil communal est de permettre à une minorité du Conseil, lorsqu'un sujet le mérite de demander le cas échéant le report. Nous avons déjà utilisé la possibilité de faire des séances à minuit une ou minuit cinq en fonction de l'heure d'arrêt des besoins en café des différents conseillers communaux. Je constate, à entendre l'heure, qu'en fait il est minuit d'après le Conseil communal de Lausanne et donc nous n'avons pas voté cette proposition. Donc la prochaine séance ce n'est pas maintenant à minuit une, mais c'est demain soir. Elle n'a pas été votée alors que c'est le vote qui détermine s'il y a une décision du Conseil communal. D'autre part sur le fond, au-delà des questions de procédure que l'on aura sans doute encore l'occasion de discuter, il y a un problème. C'est-à-dire que nous demandons du temps par rapport à une question financière complexe qui pose des questions de principe et de légalité. Si le but est que les groupes puissent se réunir, en discuter et voir s'il y a moyen de faire quelque chose ou non, c'est quand même incroyable que l'on n'arrive pas en quinze jours à traiter un article qui est pourtant vraiment fondamental, je dirais le 12a du précédent règlement. Alors je considère qu'il faut finir la séance présente avec le vote sur le préavis que nous sommes en train de traiter, ne pas se précipiter, et traiter lors de la prochaine séance régulière de ce Conseil communal, l'art. 12a du préavis précédent.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – En dehors de la démarche anti démocratique qui est faite par La Gauche ce soir, révélatrice de l'arrogance de cette majorité, j'aimerais revenir sur la proposition qui est faite parce que nous sommes ici en présence d'une proposition intéressante à l'article 12. C'est une proposition traitée pendant deux heures ce soir et qui mérite une discussion dans les groupes parce qu'elle va impacter les finances de la Ville, et finalement les citoyennes et les citoyens, notamment par le biais de la taxe au sac et bien sûr de la perception de cette taxe de base au niveau des propriétaires d'immeubles. Alors je crois que cela mérite que l'on puisse avoir cette réflexion au niveau de tous les groupes.

Vous allez couper cette réflexion avec votre proposition. Alors bien sûr M. le syndic s'est empressé de dire tout à l'heure que c'était avant minuit que la proposition a été faite. Eh bien moi je vous garantis une chose, c'est que si ce soir on arrête la discussion en plein débat pour demander à convoquer une nouvelle séance, je vous promets que je vais demander au préfet de juger de l'opportunité de cette démarche. Et je pense que cela va durer plus longtemps pour admettre la recevabilité d'une autre séance.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Ce que je vais dire va être peut-être un peu redondant, veuillez m'en excuser. Je pense que règlementairement – et vous savez que c'est quelque chose qui me tient à cœur, n'en déplaise à notre syndic – la proposition de M. Hubler est correcte. Et c'est pour cela qu'il est important de connaître son Règlement parce que cela permet d'exploiter des possibilités qui ma foi ne plaisent pas à tout le monde. Cela étant dit, quand on demande le renvoi d'un objet, ça n'est pas simplement pour ennuyer le bon peuple ou le bon Conseil communal, mais c'est véritablement parce que je crois que l'amendement proposé par l'UDC mérite quand même quelques clarifications et malgré toute la bonne volonté de la Municipalité, nous n'avons pas obtenu tous les éclaircissements que nous souhaitions. Je comprends bien que c'est de bonne guerre de procéder comme l'a fait maintenant M. Hubler mais je trouve que véritablement, comme l'a dit M. Voiblet et j'embouche les mêmes trompettes, l'on assiste ici ce soir à la dictature de la majorité. On n'a aucun respect pour la minorité, ça n'aurait rien changé si on passait le vote dans quinze jours puisque cela permet quand même d'avancer, de proposer et peut-être au Conseil de se déterminer. Voilà je le déplore, mais je respecte néanmoins le Règlement puisque tel il est.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – On a un Règlement, on a aussi des pratiques et on a assez régulièrement procédé de cette façon avec des groupes de tous bords qui pouvaient être intéressés à ce que cette pratique soit utilisée. Je crois donc qu'il ne faut pas critiquer systématiquement lorsqu'une procédure est sollicitée. Il me semble qu'effectivement, comme l'a dit ma collègue de Meuron, l'article 85 est tout à fait clair. Ce qui aurait été anti démocratique, c'est si on avait demandé par une motion d'ordre que l'on passe immédiatement au vote sans discussion. Je pense que de toute façon on a assez souvent eu des procédés pour reporter les discussions et pu constater que l'éclairage attendu ne s'apportait pas dans les quinze jours entre les deux séances. C'est évidemment un préjugé que j'ai sur l'éclairage qui pourrait être apporté mais qui est fondé sur l'expérience que l'on peut avoir eue dans ce Conseil ces dernières années. Alors voilà il me semble qu'il y a une demande qui est faite et qu'il faudrait pouvoir passer au vote.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) :** – Très respectueusement, en particulier à l'égard de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, je me permettrai de lire l'article 85 de notre Règlement : *Le Conseil peut, à la majorité des conseillers présents, décider que la suite de la discussion et votation, et la votation auront lieu le lendemain sans nouvelle convocation.* Cela veut donc dire que pour pouvoir faire une séance le lendemain, il faut une décision du Conseil communal. Et le lendemain à partir de minuit une, c'est le surlendemain, si je puis m'exprimer ainsi en langage courant. A partir de là, ce n'est pas possible de faire une séance à minuit quinze ou minuit dix ou minuit vingt, et si par hasard une séance devait être convoquée malgré tout, eh bien ses décisions seraient nulles.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – J'aimerais quand même relever quelque chose d'important. Nous étions en plein débat sur le traitement d'un article. Un conseiller intervient pour dire finalement on stoppe la discussion au milieu de l'article et je demande à ce que l'on réfléchisse par motion d'ordre à convoquer une nouvelle séance pour demain. Non mais attendez, c'est du théâtre guignol ça. Permettez-moi maintenant de revenir sur les propos de M. Hildbrand, je suis parfaitement d'accord avec lui, nous n'avons pas voté, il est effectivement maintenant minuit cinq ou minuit dix, alors si nous votons la convocation d'une nouvelle séance pour le lendemain, eh bien vous ferez comme vous le voulez, mais ça sera jeudi.

**La présidente** : – La discussion n'est plus demandée le Conseil va donc décider de la proposition qui a été faite par M. Alain Hubler, d'appliquer l'article 85 dans le sens où il l'a dit et les personnes qui sont contre cette manière de faire s'expriment en refusant cette proposition. La décision appartient au Conseil et s'il y a quelque chose d'illégal, eh bien le Conseil sera informé des démarches entreprises dans ce sens. Je ne peux pas faire beaucoup plus et ne veux pas décider seule.

**M. Philipp Stauber (UDC)** : – Nous avons parlé des risques judiciaires aujourd'hui, à plusieurs reprises, j'aimerais demander à monsieur le syndic s'il est d'accord avec cette façon de procéder ? S'il accepte les risques qui résultent de ce procédé qui a lieu maintenant ? S'il est d'accord de mettre en jeu la taxe poubelle, la taxe de base et le plan directeur, la gestion des déchets sur une saute d'humeur de ce type ?

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Je n'ai malheureusement pas pris mon Règlement parce que je n'avais pas prévu des usages de ce genre. Il y a néanmoins quelque chose qui vous échappe dans le processus. De fait on a passé minuit et en continuant le débat après minuit, on a commencé une nouvelle séance du lendemain qui, par définition, n'était pas convoquée. Et, partant de là, on peut alléguer de manière raisonnable que la proposition de M. Hubler a été de fait acceptée tacitement par dépassement de l'horaire de minuit. Juridiquement, je n'ai pas une réponse définitive, nous sommes toujours dans les fameuses zones de flou de ce genre d'article. Maintenant il est évident que cette affaire aurait été mieux partie si tout avait commencé vingt minutes avant dans la discussion. Mais je n'ai pas de philosophie définitive sur ce que dirait un préfet parce qu'en fait on a dépassé minuit.

**La présidente** : – Actuellement il n'y a plus le quorum. La séance doit être arrêtée avec 45 badges présents. La séance doit être levée, ce qui est une manière de faire. Je vous souhaite une bonne fin de soirée et nous reprendrons ce débat dans quinze jours.

La séance est levée à 24 h 10

Abonnements :

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16